



PRÉFET DE L'ESSONNE

## RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° 070 – publié le 20 juillet 2015

*Sommaire affiché du 20 juillet 2015 au 19 septembre 2015*

## SOMMAIRE

### **PREFECTURE DE L'ESSONNE**

#### **SECRETARIAT GENERAL – MCP**

Arrêté n° 2015-PREF-MCP-026 du 13 juillet 2015 portant modification de l'arrêté de composition de la commission départementale de surendettement des particuliers.....	4
Arrêté n° 2015-PREF-MCP-027 du 13 juillet 2015 portant renouvellement des membres de la commission départementale des objets mobiliers de l'Essonne.....	7
Arrêté n° 2015-PREF-MCP-028 du 13 juillet 2015 portant renouvellement des membres de la commission départementale de présence postale territoriale.....	13

#### **CABINET**

Liste des systèmes de vidéoprotection autorisés, modifiés, renouvelés, suite à la réunion de la Commission Départementale de Vidéoprotection du 12 mai 2015.....	129
--	-----

#### **DRHM**

Arrêté n°2015 PREF.DRHM 0016 du 17 juillet 2015 portant nomination d'un régisseur de recettes auprès de la CRS autoroutière sud Ile-de-France à MASSY.....	145
--	-----

#### **AGENCE REGIONALE DE SANTE – DELEGATION TERRITORIALE DE L'ESSONNE**

Arrêté préfectoral du 30 juin 2015 portant approbation du plan blanc élargi de l'Essonne.....	16
Décision tarifaire 2015 n° 240 EHPAD Résidence SAINTE GENEVIEVE à Athis-Mons.....	18
Décision tarifaire 2015 n° 401 EHPAD Les Magnolias à Ballainvilliers.....	21
Décision tarifaire 2015 n° 402 EHPAD La Gentilhommière à Boussy st Antoine.....	24
Décision tarifaire 2015 n° 406 EHPAD Fondation Gutierrez à Brunoy.....	27
Décision tarifaire 2015 n° 367 EHPAD résidence des Clématites à Corbeil Essonnes.....	30
Décision tarifaire 2015 n° 464 EHPAD Galignani à Corbeil Essonnes.....	33
Décision tarifaire 2015 n° 348 EHPAD Hippolyte Panhard au Coudray-Montceaux.....	36
Décision tarifaire 2015 n° 201 EHPAD Louise Michel à Courcouronnes.....	39
Décision tarifaire 2015 n° 256 EHPAD Le Clos Fleuri à Draveil.....	42
Décision tarifaire 2015 n° 205 EHPAD Maison Ste Hélène à Epinay-sous-Sénart.....	45
Décision tarifaire 2015 n° 465 EHPAD Bellevue à Epinay-sur-Orge.....	48
Décision tarifaire 2015 n° 259 EHPAD St Joseph à Etampes.....	51
Décision tarifaire 2015 n° 345 EHPAD Les Tisserins à Evry.....	54
Décision tarifaire 2015 n° 1104 EHPAD Marcel Paul à Fleury-Merogis.....	57
Décision tarifaire 2015 n° 358 EHPAD Les Parentèles à La Ville du Bois.....	60
Décision tarifaire 2015 n° 369 EHPAD La maison de la Chataîgneraie à Leuville sur Orge.....	63
Décision tarifaire 2015 n° 208 EHPAD L'Ermitage à Longjumeau.....	66
Décision tarifaire 2015 n° 1103 EHPAD L'Ermitage à Longjumeau.....	69
Décision tarifaire 2015 n° 604 EHPAD Citadine à Massy.....	72
Décision tarifaire 2015 n° 362 EHPAD Les Etangs à Mennecy.....	75
Décision tarifaire 2015 n° 355 EHPAD Tournebride à Méréville.....	78
Décision tarifaire 2015 n° 349 EHPAD Melavie à Montgeron.....	81
Décision tarifaire 2015 n° 209 EHPAD Public à Morangis.....	84
Décision tarifaire 2015 n° 669 EHPAD Public à Morangis.....	87
Décision tarifaire 2015 n° 368 EHPAD Maison des Merisiers à Morsang sur Orge.....	90
Décision tarifaire 2015 n° 210 Accueil de jour les Crocus à Orsay.....	93
Décision tarifaire 2015 n° 263 EHPAD Desfontaines à Quincy-sous-sénart.....	96
Décision tarifaire 2015 n° 361 EHPAD Le Moulin Vert à Quincy-sous-Sénart.....	99
Décision tarifaire 2015 n° 370 EHPAD Le Cèdre Bleu à St Pierre du Perray.....	102
Décision tarifaire 2015 n° 364 Centre d'accueil de jour Simone Dussart à Savigny-sur-Orge.....	105

Décision tarifaire 2015 n° 239 EHPAD Les Cèdres à Savigny-sur-Orge.....	108
Décision tarifaire 2015 n° 670 EHPAD Les Tilleuls à Soisy-sur-Seine.....	111
Décision tarifaire 2015 n° 212 EHPAD La Fontaine aux Cossons à Vaugrigneuse.....	114
Décision tarifaire 2015 n° 486 EHPAD St Charles à Verrières-le-Buisson.....	117
Décision tarifaire 2015 n° 661 EHPAD Résidence du Bois à Verrières-le-Buisson.....	120
Décision tarifaire 2015 n° 500 EHPAD Cinéma et Spectacle à Vigneux-sur-Seine.....	123
Décision tarifaire 2015 n° 267 EHPAD Château de Villemoisson à Villemoisson-sur-Orge.....	126

### **PREFECTURE DE POLICE**

Arrêté 2015-00581 du 18 juillet 2015 accordant délégation de la signature préfectorale aux membres du cabinet du préfet de police qui assurent le service de permanence.....	132
Arrêté 2015-00584 du 18 juillet 2015 accordant délégation de la signature préfectorale au sein du secrétariat général de la zone de défense et de sécurité de Paris.....	134
Arrêté 2015-00585 du 18 juillet 2015 accordant délégation de la signature préfectorale au sein du cabinet du préfet de police.....	137

### **DIRECTION DES ROUTES D'ILE-DE-FRANCE**

Arrêté inter-préfectoral 2015/DRIEA/DIRIF/2015-1-905 portant réglementation temporaire de circulation sur la RN118 au niveau des bretelles de l'échangeur entre la RN118 et l'A86, pour des travaux de réfection des enrobés, de la signalisation horizontale et de remplacement des registres directionnels sur portiques et potences, dans le cadre du plan ministériel pour la rénovation des autoroutes et voies rapides d'Ile de France. travaux de nuit de 22h00 à 5h00 du 20 au 24 juillet 2015 du 24 au 28 août 2015 et du 14 au 18 septembre 2015.....	139
---	-----

### **DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES**

Délégation de signature 2015-DDFIP-050 en matière de gracieux fiscal pour le Pôle de Recouvrement Spécialisé.....	148
---	-----



PRÉFET DE L'ESSONNE

PREFECTURE

MISSION COORDINATION ET PERFORMANCE

**ARRÊTÉ**

**n° 2015-PREF-MCP-026 du 13 JUL, 2015**  
**portant modification de l'arrêté de composition de la commission départementale de surendettement des particuliers**

**LE PREFET DE L'ESSONNE,**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur,**  
**Officier de l'Ordre National du Mérite,**

VU le code de la consommation, notamment le livre III, titre III relatif au traitement des situations de surendettement ;

VU la loi n° 2010-737 du 1<sup>er</sup> juillet 2010 portant réforme du crédit à la consommation, ainsi que les lois n° 2010-1249 du 22 octobre 2010 et n° 2010-1609 du 22 décembre 2010 ;

VU le décret n° 2010-1304 du 29 octobre 2010 modifiant le décret n° 2004-180 du 24 février 2004 relatif aux procédures de traitement des situations de surendettement des particuliers, ainsi que les décrets n° 2011-741 du 28 juin 2011 et n° 2011-981 du 23 août 2011 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 25 juillet 2013 portant nomination de M. Bernard SCHMELTZ, préfet hors classe, en qualité de Préfet de l'Essonne ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2014-PREF-MCP-041 du 19 décembre 2014 portant délégation de signature à M. David PHILOT, secrétaire général de la préfecture de l'Essonne, sous-préfet de l'arrondissement chef-lieu ;

VU l'arrêté n° 2011-PREF-MC-101 du 30 décembre 2011 portant désignation des personnalités membres de la commission d'examen des situations de surendettement des particuliers ;

VU l'arrêté n° 2015-PREF-MCP-083 du 16 janvier 2015 portant modification de l'arrêté de composition de la commission départementale de surendettement des particuliers ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la préfecture ;

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1** : La commission départementale d'examen des situations de surendettement des particuliers est composée comme suit :

- le représentant de l'Etat dans le département, président ;

1/3

Adresse postale : Cité Administrative – Préfecture – Boulevard de France – CS 10701 – 91010 EVRY Cedex – Standard : 01.69.91.91.91 –  
Télécopie : 01.64.97.00.23  
Horaires d'ouverture de la préfecture : 9h-16h – www.essonne.gouv.fr

- la responsable chargée du pôle gestion publique de la direction départementale des finances publiques, vice-présidente, Madame Lise BILLARD, ou sa déléguée, Madame Liliane DUROC

Chacune de ces personnes peut se faire représenter par un seul délégué, conformément à l'article R.331-2 du Code de la Consommation.

Le délégué du préfet est le directeur départemental de la protection des populations, M. Philippe MARTINEAU.

- le représentant local de la Banque de France, M. AUBANEL Jean-Luc, ou son suppléant M. CARUELLE Christophe, conformément à l'article R.331-3 du Code de la Consommation, qui en assure le secrétariat.

**Membres nommés sur proposition de l'Association Française des Etablissements de Crédit et des Entreprises d'Investissement (AFECEI) :**

**Titulaire :**

M. Lionel BARRY , coordinateur prévention du surendettement  
CRÉDIT AGRICOLE CONSUMER FINANCE  
rue du Bois Sauvage  
91038 ÉVRY CEDEX

**Suppléant :**

M. Frédéric PONCELET, Expert Métiers  
Recouvrement  
NATIXIS FINANCEMENT SEQUANA 1  
89 quai Panhard et Levassor  
75636 PARIS CEDEX 13

**Membres nommés sur proposition des associations familiales ou de consommateurs :**

**Titulaire :**

Mme Margaret RIEGERT  
29 chemin des Joncs Marins  
91220 BRÉTIGNY SUR ORGE

**Suppléante :**

Mme Armelle DELABRE  
44 rue du Général Leclerc  
91710 VERT LE PETIT

**Membres justifiant d'une expérience dans le domaine de l'économie sociale et familiale :**

**Titulaire :**

Mme Angelina FERNANDEZ RITAB  
Conseillère en Économie Sociale et Familiale  
Maison Départementale des Solidarités  
6 ter avenue des Tuileries  
91350 GRIGNY

**Suppléante :**

Mme Noémie GAUDIN  
Conseillère en Économie Sociale et Familiale  
Maison Départementale des Solidarités  
6 ter avenue des Tuileries  
91350 GRIGNY

**Membres justifiant d'un diplôme et d'une expérience dans le domaine juridique :**

**Titulaire :**

Mme Marie LAPIERRE-GITSELS  
Avocat honoraire  
8, allée de la Mare Gabrielle  
91190 GIF-SUR-YVETTE

**Suppléant :**

M. Michel LEVY-CHEVALLEY  
Avocat honoraire  
23 rue des Jonquilles  
91210 DRAVEIL

Ces membres exercent un mandat d'un an renouvelable.

**ARTICLE 2 :** l'arrêté préfectoral n° 2015-PREF-MC-002 du 16 janvier 2015 susvisé est abrogé.

**ARTICLE 3 :** Le Secrétaire Général de la préfecture, la directrice départementale des finances publiques par intérim et le représentant local de la Banque de France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Essonne.

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'B. Schmelz', with a long horizontal stroke extending from the end of the name.

Bernard SCHMELTZ



PRÉFET DE L'ESSONNE

PREFECTURE

MISSION COORDINATION ET PERFORMANCE

**A R R Ê T É**

**N° 2015-PREF-MCP- 027 du 13 JUIL. 2015**

**portant renouvellement des membres de la commission départementale  
des objets mobiliers de l'Essonne**

**LE PRÉFET DE L'ESSONNE**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur**  
**Officier de l'Ordre National du Mérite,**

**VU** le décret n° 71-858 du 19 octobre 1971 modifié pris pour l'application de la loi n° 70-1219 du 23 décembre 1970 modifiant et complétant la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques ;

**VU** le décret n° 2007-487 du 30 mars 2007 relatif aux monuments historiques et aux zones de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager, notamment ses articles 7 et 8 ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

**VU** le décret du 25 juillet 2013 portant nomination de Monsieur Bernard SCHMELTZ, Préfet hors classe, en qualité de Préfet de l'Essonne,

**VU** l'arrêté préfectoral n° 72-4803 du 22 août 1972 portant création de la commission départementale des objets mobiliers de l'Essonne ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2007-PREF-DCI/2-054 du 10 décembre 2007 portant renouvellement des membres de la commission départementale des objets mobiliers de l'Essonne, modifié par les arrêtés n° 2008-PREF-DCI/2-156 du 2 octobre 2008, n° 2010-PREF-DCI/2-004 du 24 février 2010 et n° 2011-PREF-MC-044 du 09 mars 2011 ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2013-PREF-MC-084 du 26 novembre 2013 portant renouvellement des membres de la commission départementale des objets mobiliers de l'Essonne ;

**VU** la délibération du Conseil départemental 2015-00-0001 du 11 mai 2015 relative à la représentation du Conseil départemental au sein des commissions administratives, conseils d'administration, organismes extérieurs;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture,

1

Adresse postale : Cité Administrative – Préfecture – Boulevard de France – CS 10701 – 91010 EVRY Cedex – Standard : 01.69.91.91.91 –  
Télécopie : 01.64.97.00.23

Horaires d'ouverture de la préfecture : 9h-16h – [www.essonne.gouv.fr](http://www.essonne.gouv.fr)

## A R R Ê T E

### **Article 1<sup>er</sup> :**

La commission départementale des objets mobiliers de l'Essonne, placée sous la présidence du Préfet ou de son représentant, est composée comme suit :

### **I – Membres de droit :**

- le Directeur Régional des Affaires Culturelles d'Île de France ou son représentant  
45-47 rue Le Peletier  
75009 PARIS
- le Conservateur Régional des Monuments Historiques ou son représentant  
Direction régionale des affaires culturelles d'Île de France  
45-47 rue Le Peletier  
75009 PARIS
- le Conservateur des Monuments Historiques, territorialement compétent  
Direction régionale des affaires culturelles d'Île de France  
45-47 rue Le Peletier  
75009 PARIS
- le Conservateur Régional de l'Inventaire Général Paris / Île de France  
ou son représentant  
Conseil Régional d'Île de France  
Direction Culture, Sports, Tourisme et Loisirs  
115 rue du Bac  
75007 PARIS
- le Conservateur des Antiquités et Objets d'Art ou son représentant  
Direction des archives et du patrimoine mobilier de l'Essonne  
Domaine départemental de Chamarande  
38 rue du Commandant Arnoux  
91730 CHAMARANDE
- le Conservateur Délégué des Antiquités et Objets d'Art ou son représentant  
Direction des archives et du patrimoine mobilier de l'Essonne  
Domaine départemental de Chamarande  
38 rue du Commandant Arnoux  
91730 CHAMARANDE
- le Chef du Service Territorial de l'Architecture et du Patrimoine de l'Essonne  
ou son représentant  
Pavillon de la Serre  
Ferme du Bois Briard  
91080 COURCOURONNES

- le Directeur des Archives Départementales ou son représentant  
Direction des archives et du patrimoine mobilier de l'Essonne  
Domaine départemental de Chamarande  
38 rue du Commandant Arnoux  
91730 CHAMARANDE
- le Directeur Départemental de la Sécurité Publique ou son représentant  
Hôtel de Police  
Boulevard de France  
91000 ÉVRY
- le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Essonne ou son représentant  
11 rue Jean Malézieux  
91000 ÉVRY

## **II – Membres désignés :**

### **▪ Conservateurs de musée et de bibliothèque :**

- Mme Isabelle MITTON-FAMIE  
Conservatrice du musée de DOURDAN  
Musée de Dourdan  
Place du Général de Gaulle  
91490 DOURDAN
- Mme Jacqueline BENICHOUE-LEVY  
Conservatrice de bibliothèque  
Bibliothèque départementale de prêt  
Avenue de la Liberté  
91000 ÉVRY

### **▪ Conseillers départementaux :**

#### Titulaires :

- Mme Aurélie GROS  
Vice-présidente du conseil départemental  
Hôtel du département  
Boulevard de France  
91012 EVRY Cedex
- Mme Annick DISCHBEIN  
Conseillère départementale  
Assemblée départementale  
Hôtel du département  
Boulevard de France

91012 EVRY Cedex

Suppléants :

- M. Pascal PICARD  
Conseiller départemental  
Questeur de l'assemblée départementale  
Hôtel du département  
Boulevard de France  
91012 EVRY Cedex

- M. Frédéric PETITA  
Conseiller départemental  
Assemblée départementale  
Hôtel du département  
Boulevard de France  
91012 EVRY Cedex

▪ **Maires :**

Titulaires :

- M. François CHOLLEY  
Maire de VILLEMORISSON SUR ORGE

- M. Christian BÉRAUD  
Maire d'ARPAJON

- M. Pierre LEFLOC'H  
Maire de SAINT SULPICE DE FAVIÈRES

Suppléants :

- M. Guy MALHERBE  
Député Maire d'ÉPINAY SUR ORGE

- Mme Françoise TOSTIVINT  
Maire de BOISSY LE CUTTE

- M. Jean-Jacques BOUSSAINGAULT  
Maire de BOIGNEVILLE.

▪ **Personnalités :**

- Mme Nicole LEMAITRE  
Professeur d'université en histoire moderne  
7 rue Beccaria  
75012 PARIS

4

- Mme d'ANDURAIN  
Historienne d'art  
1, place de l'Église  
91510 LARDY

- Mme Nicole DUCHON  
Présidente de l'association  
« Mennecey et son histoire »  
BP 21  
91541 MENNECEY Cedex

- Mme Sylviane GRÉSILLON  
Membre de la Commission diocésaine d'Art Sacré  
Maison Diocésaine  
BP 170  
21 cours Monseigneur Romero  
91006 ÉVRY Cedex

- M. Sylvain DUCHENE  
Conservateur du musée intercommunal d'Étampes  
Place de l'Hôtel de ville et des droits de l'homme  
91150 ÉTAMPES

▪ **Représentants d'associations :**

Titulaire :

M. Alain DEVANLAY  
Président de la Société historique et archéologique  
de l'Essonne et du Hurepoix ( S.H.A.E.H.)  
24 Grande Rue  
91550 LA FORÊT SAINTE CROIX

Suppléante :

Mme Annie JACQUET  
Secrétaire Générale de la Société historique et archéologique  
de l'Essonne et du Hurepoix ( S.H.A.E.H.)  
70 rue du Couvent  
91470 LIMOURS

Titulaire :

M. Jacky GELIS  
Professeur d'université  
Président de l'association Étampes Histoire  
Allée du Docteur Bourgeois  
91150 ÉTAMPES

Suppléante :

Mme Françoise HEBERT-ROUX  
Secrétaire de l'association Étampes Histoire  
Allée du Docteur Bourgeois  
91150 ÉTAMPES

Article 2 :

Les membres de la commission sont nommés pour une durée de quatre ans renouvelable.

Article 3 :

L'arrêté préfectoral n° 2013-PREF-MC-084 du 26 novembre 2013 portant renouvellement des membres de la commission départementale des objets mobiliers de l'Essonne susvisé, est abrogé.

Article 4 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture et la Directrice des archives et du patrimoine mobilier de l'Essonne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.



Bernard SCHMELTZ



PRÉFET DE L'ESSONNE

PREFECTURE

MISSION COORDINATION ET PERFORMANCE

**ARRÊTÉ**

**N° 2015-PREF-MCP-028 du 13 JUIL. 2015**  
**portant renouvellement des membres de la commission départementale**  
**de présence postale territoriale**

**LE PRÉFET DE L'ESSONNE,**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur**  
**Officier de l'Ordre National du Mérite,**

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**VU** le décret n° 2010-213 du 9 février 2010 relatif à l'entreprise publique La Poste et aux activités postales ;

**VU** le décret du 25 juillet 2013 portant nomination de M. Bernard SCHMELTZ, préfet hors classe, en qualité de Préfet de l'Essonne ;

**VU** la loi n° 90-568 du 2 juillet 1990 modifiée relative à l'organisation du service public de la Poste et à France Télécom, et notamment son article 38 ;

**VU** la loi n° 2005-516 du 20 mai 2005 relative à la régulation des activités postales, et notamment son article 3 ;

**VU** le décret n°2007-448 du 25 mars 2007 relatif à la composition, aux attributions et au fonctionnement des commissions départementales de présence postale territoriale ;

**VU** la circulaire du ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire et du ministre de l'économie, des finances et de l'industrie n°000420 du 30 avril 2007 ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2014-PREF-MCP-016 du 16 octobre 2014 portant renouvellement de la commission départementale de présence postale territoriale ;

**VU** la délibération du Conseil régional n° CR 65-11 du 23 juin 2011 ;

**VU** la délibération du Conseil départemental 2015-00-0001 du 11 mai 2015 relative à la représentation du Conseil départemental au sein des commissions administratives, conseils d'administration, organismes extérieurs ;

**SUR** proposition du Secrétaire Général de la préfecture,

## ARRÊTE

**ARTICLE 1** : la commission départementale de présence postale territoriale est composée comme suit :

**a) quatre conseillers municipaux**

- Représentants des communes de moins de 2 000 habitants :
  - Titulaire : Monsieur Guy CROSNIER, maire de La-Forêt-Sainte-Croix,
  - Suppléant : Monsieur Alain DEVANLAY, 1<sup>er</sup> adjoint de La-Forêt-Sainte-Croix
- Représentants des communes de plus de 2 000 habitants :
  - Titulaire : Monsieur Sylvain TANGUY, maire du Plessis-Pâté,
  - Suppléant : Monsieur Bernard FILLEUL, maire de La Norville
- Représentants des groupements de communes :
  - Titulaire : Monsieur Bernard VERA, vice président de la Communauté de Communes du Pays de Limours
  - Suppléant : Monsieur Emmanuel DASSA, conseiller communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Limours
- Représentants des zones urbaines sensibles :
  - Titulaire : Monsieur André DUJARDIN, conseiller municipal délégué de Massy
  - Suppléant : Monsieur Henri LECIGNE, conseiller municipal de Massy

**b) deux conseillers départementaux**

- Mme Caroline PARATRE
- Mme Rafika REZGUI

En qualité de suppléants :

- M. Patrick IMBERT
- M. Damien ALLOUCH

**c) deux conseillers régionaux**

- Mme Hella KRIBI-ROMDHANE
- M. Jacques PICARD

En qualité de suppléants :

- Mme Hatouma DOUCOURE
- M. Philippe CAMO

**ARTICLE 2** : Rôle de la commission départementale de présence postale territoriale :

La commission donne un avis sur le projet de maillage des points de contact du groupe La Poste dans le département.

Elle dispose d'un délai de deux mois pour rendre un avis sur le rapport annuel établi par La Poste au sujet de l'accessibilité du réseau postal. Ce rapport comprend des informations portant sur l'évaluation des besoins de la population, les caractéristiques et les perspectives d'évolution du maillage, la nature des prestations offertes dans les différents types de points d'accueil du public.

Elle est chargée de proposer une répartition de la dotation départementale du fonds postal national de péréquation territoriale, dans les conditions prévues par le contrat pluriannuel de la présence postale territoriale passé entre l'État, La Poste et l'association nationale la plus représentative des maires.

Elle est informée par La Poste des projets d'évolution du réseau postal dans le département et des projets d'intérêt local, notamment en matière de partenariats et de regroupements de services incluant la Poste.

Elle peut consulter, avec l'accord de ses membres, toute personne susceptible de lui apporter les informations utiles à l'accomplissement de ses missions, et notamment des représentants d'organismes publics ou privés intéressés par un partenariat ou le cofinancement de nouvelles formes de services de proximité.

**ARTICLE 3 :** la commission départementale de présence postale territoriale élit un président en son sein.

Ses membres sont désignés pour trois ans.

**ARTICLE 4 :** Le préfet ou son représentant assiste aux réunions de la commission et veille à la cohérence de ses travaux avec ceux de la commission départementale d'organisation et de modernisation des services publics.

Le représentant de La Poste dans le département assiste aux réunions de la commission et en assure le secrétariat.

**ARTICLE 5 :** l'arrêté préfectoral n° 2014-PREF-MCP-016 du 16 octobre 2014 susvisé est abrogé.

**ARTICLE 6 :** le secrétaire général de la préfecture et le délégué départemental du groupe La Poste sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Bernard SCHMELTZ



*Liberté • Égalité • Fraternité*

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'ESSONNE

Agence régionale de santé  
Ile-de-France  
Délégation territoriale de l'Essonne

### Arrêté

#### **ARS 91-2015-VSS-n° 30 du 30 juin 2015 portant approbation du plan blanc élargi de l'Essonne**

**LE PREFET DE L'ESSONNE**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur,**  
**Officier de l'Ordre National du Mérite,**

VU le code de la santé publique et notamment les articles L.3131-8 ; R3131-6 et R3131-7

VU la loi n° 2004-811 du 13 août 2004, relative à la modernisation de la sécurité civile ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret du 25 juillet 2013 portant nomination de Monsieur Bernard SCHMELTZ, en qualité de Préfet de l'Essonne ;

VU le décret n° 2013-15 du 7 janvier 2013 relatif à la préparation et aux réponses aux situations sanitaires exceptionnelles ;

VU l'instruction ministérielle du 2 novembre 2011 relative à la préparation de la réponse aux situations exceptionnelles dans le domaine de la santé ;

VU l'instruction N°DGS/DUS/CORRUSS2013/274 du 27 juin 2013 relative à l'organisation territoriale de la gestion des situations sanitaires exceptionnelles ;

VU l'instruction DGS/DUS/SGMAS n° 2014-153 du 15 mai 2014 relative à la préparation du système de santé à la gestion des situations sanitaires exceptionnelles

VU l'avis favorable du Comité Départemental de l'Aide Médicale Urgente, de la Permanence des Soins et des Transports Sanitaires en date du 4 juin 2015 ;

SUR proposition du délégué territorial de l'Agence régionale de santé Ile-de-France,

## ARRÊTE

Article 1 : Le plan blanc élargi du département de l'Essonne, joint au présent arrêté, est approuvé et entre en vigueur immédiatement.

Article 2 : L'arrêté n° 2008/1705 du 24 juillet 2008 portant approbation du plan blanc élargi du département de l'Essonne est abrogé.

Article 3 : Le secrétaire général, le sous-préfet, directeur de cabinet, les sous-préfets des arrondissements de Palaiseau et d'Etampes, les maires des communes du département, le président du conseil départemental, le délégué territorial de l'agence régionale de la santé, le directeur départemental des services d'incendie et de secours, le commandant du groupement de gendarmerie départementale, le directeur départemental de la sécurité publique, le médecin-chef du SAMU-centre 91, le directeur départemental de la protection des populations, le chef du centre départemental de la météorologie, l'inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale, le directeur départemental de la cohésion sociale, les chefs d'établissements publics et privés hébergeant des personnes âgées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Essonne.

  
Le Préfet,  
Bernard SCHMELTZ



DECISION TARIFAIRE N° 240 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
SOINS POUR L'ANNEE 2015 DE  
EHPAD RESIDENCE STE GENEVIEVE - 910810795

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 1er avril 2010 portant nomination de Monsieur Claude EVIN en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de ESSONNE en date du 17/02/2015 ;
- VU l'arrêté en date du 01/01/1987 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD RESIDENCE STE GENEVIEVE (910810795) sis 143, R ROBERT SCHUMANN, 91200, ATHIS-MONS et géré par l'entité dénommée ASSOCIATION LE MOULIN VERT (750721029) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 01/12/2004

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 03/11/2014 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPAD RESIDENCE STE GENEVIEVE (910810795) pour l'exercice 2015 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 15/06/2015, par la délégation territoriale de ESSONNE ;
- Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 17/06/2015 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 22/06/2015.

DECIDE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2015, s'élève à 841 839.88€ et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	669 145.34
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	107 062.23
Accueil de jour	65 632.31

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 70 153.32 €

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	32.32
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	25.84
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	19.35
Tarif journalier HT	34.51
Tarif journalier AJ	47.77

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

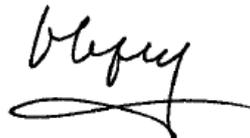
ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture ESSONNE

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « ASSOCIATION LE MOULIN VERT » (750721029) et à la structure dénommée EHPAD RESIDENCE STE GENEVIEVE (910810795).

FAIT A *EURY*

, LE 25 JUIN 2015

Par délégation, le Délégué territorial



**Michel HUGUET**



DECISION TARIFAIRE N° 401 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
SOINS POUR L'ANNEE 2015 DE  
EHPAD LES MAGNOLIAS - 910015809

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 1er avril 2010 portant nomination de Monsieur Claude EVIN en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de ESSONNE en date du 17/02/2015 ;
- VU l'arrêté en date du 28/02/2008 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD LES MAGNOLIAS (910015809) sis 77, R DU PERRY, 91160, BALLAINVILLIERS et géré par l'entité dénommée ASSOCIATION DE GESTION DE L'HOPITAL (910000033) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 01/01/2009 et notamment l'avenant prenant effet le 01/01/2012 ;

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 31/10/2014 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPAD LES MAGNOLIAS (910015809) pour l'exercice 2015 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 18/06/2015, par la délégation territoriale de ESSONNE ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 03/07/2015.

DECIDE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2015, s'élève à 1 781 308.78€ et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	1 370 107.84
UHR	0.00
PASA	90 907.95
Hébergement temporaire	117 925.37
Accueil de jour	202 367.62

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 148 442.40 €

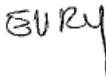
Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	85.53
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	74.01
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	59.79
Tarif journalier HT	43.74
Tarif journalier AJ	112.43

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture ESSONNE

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « ASSOCIATION DE GESTION DE L'HOPITAL » (910000033) et à la structure dénommée EHPAD LES MAGNOLIAS (910015809).

FAIT A 

, LE - 3 JUIL. 2015

Par délégation, le Délégué territorial



**Michel HUGUET**



DECISION TARIFAIRE N° 402 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
SOINS POUR L'ANNEE 2015 DE  
EHPAD RESIDENCE. LA GENTILHOMMIERE - 910805621

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 1er avril 2010 portant nomination de Monsieur Claude EVIN en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de ESSONNE en date du 17/02/2015 ;
- VU l'arrêté en date du 01/05/1974 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD RESIDENCE. LA GENTILHOMMIERE (910805621) sis 11, R DU GORD, 91800, BOUSSY-SAINT-ANTOINE et géré par l'entité dénommée SARL LA GENTILHOMMIERE (910002708) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 01/07/2014

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 24/10/2014 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPAD RESIDENCE. LA GENTILHOMMIERE (910805621) pour l'exercice 2015 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 15/06/2015, par la délégation territoriale de ESSONNE ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 03/07/2015.

DECIDE

- ARTICLE 1<sup>ER</sup> La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2015, s'élève à 1 125 363.45€ et se décompose comme suit :

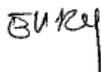
	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	1 028 807.46
UHR	0.00
PASA	64 437.32
Hébergement temporaire	32 118.67
Accueil de jour	0.00

- ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 93 780.29 €

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	37.01
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	30.76
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	24.52
Tarif journalier HT	41.93
Tarif journalier AJ	

- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture ESSONNE
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « SARL LA GENTILHOMIERE » (910002708) et à la structure dénommée EHPAD RESIDENCE. LA GENTILHOMIERE (910805621).

FAIT A  , LE - 3 JUIL. 2015

Par délégation, le Délégué territorial

  
**Michel HUGUET**



DECISION TARIFAIRE N° 406 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
SOINS POUR L'ANNEE 2015 DE  
EHPAD.GUTIERREZ DE ESTRADA - 910701382

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 1er avril 2010 portant nomination de Monsieur Claude EVIN en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de ESSONNE en date du 17/02/2015 ;
- VU l'arrêté en date du 04/04/1930 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD.GUTIERREZ DE ESTRADA (910701382) sis 28, AV DE BELLEVUE, 91800, BRUNOY et géré par l'entité dénommée SOCIETE PHILANTHROPIQUE (750720492) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 01/08/2010

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 31/10/2014 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPAD.GUTIERREZ DE ESTRADA (910701382) pour l'exercice 2015 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 16/06/2015, par la délégation territoriale de ESSONNE ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 03/07/2015.

DECIDE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2015, s'élève à 838 025.33€ et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	826 232.80
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	11 792.53
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 69 835.44 €

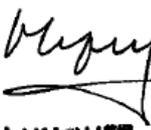
Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	37.81
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	30.86
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	20.89
Tarif journalier HT	64.44
Tarif journalier AJ	

- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture ESSONNE
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « SOCIETE PHILANTHROPIQUE » (750720492) et à la structure dénommée EHPAD.GUTIERREZ DE ESTRADA (910701382).

FAIT A *EVRY* , LE - 3 JUL. 2015

Par délégation, le Délégué territorial

  
**Michel HUGUET**



DECISION TARIFAIRE N° 367 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
SOINS POUR L'ANNEE 2015 DE  
EHPAD LA MAISON DES CLEMATITES - 910013879

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 1er avril 2010 portant nomination de Monsieur Claude EVIN en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de ESSONNE en date du 17/02/2015 ;
- VU l'arrêté en date du 22/10/2009 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD LA MAISON DES CLEMATITES (910013879) sis 44, R DE LA DAUPHINE, 91100, CORBEIL-ESSONNES et géré par l'entité dénommée ADEF RESIDENCES (940004088) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 12/03/2012

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 31/10/2014 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPAD LA MAISON DES CLEMATITES (910013879) pour l'exercice 2015 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 16/06/2015, par la délégation territoriale de ESSONNE ;
- Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 18/06/2015 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 01/07/2015.

DECIDE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2015, s'élève à 988 167.05€ et se décompose comme suit :

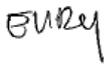
	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	941 413.01
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	46 754.04
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 82 347.25 €

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	38.66
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	31.88
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	25.10
Tarif journalier HT	42.66
Tarif journalier AJ	

- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75 100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture ESSONNE
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « ADEF RESIDENCES » (940004088) et à la structure dénommée EHPAD LA MAISON DES CLEMATITES (910013879).

FAIT A  , LE - 1 JUL. 2015

Par délégation, le Délégué territorial



**Michel HUGUET**



DECISION TARIFAIRE N° 464 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
SOINS POUR L'ANNEE 2015 DE  
EHPAD GALIGNANI - 910800978

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 1er avril 2010 portant nomination de Monsieur Claude EVIN en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de ESSONNE en date du 17/02/2015 ;
- VU l'arrêté en date du 01/01/1945 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD GALIGNANI (910800978) sis 15, BD HENRI DUNANT, 91100, CORBEIL-ESSONNES et géré par l'entité dénommée CENTRE HOSPITALIER SUD FRANCLILIEN (910002773) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 01/01/2010

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 19/02/2015 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPAD GALIGNANI (910800978) pour l'exercice 2015 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 16/06/2015, par la délégation territoriale de ESSONNE ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 03/07/2015.

DECIDE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2015, s'élève à 1 253 754.75€ et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	1 253 754.75
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	0.00
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 104 479.56 €

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	53.11
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	40.56
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	27.89
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	

- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture ESSONNE
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « CENTRE HOSPITALIER SUD FRANCILIEN » (910002773) et à la structure dénommée EHPAD GALIGNANI (910800978).

FAIT A *EURY*, LE - 3 JUIL. 2015

Par délégation, le Délégué territorial



**Michel HUGUET**



DECISION TARIFAIRE N° 348 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
SOINS POUR L'ANNEE 2015 DE  
EHPAD RESIDENCE HIPPOLYTE PANHARD - 910701507

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 1er avril 2010 portant nomination de Monsieur Claude EVIN en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de ESSONNE en date du 17/02/2015 ;
- VU l'arrêté en date du 31/12/1969 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD RESIDENCE HIPPOLYTE PANHARD (910701507) sis 0, R DES VERTS DOMAINES, 91830, LE COUDRAY-MONTCEAUX et géré par l'entité dénommée COMITE ENTRAIDE AUX FRANCAIS RAPATRIES (930817739) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 01/01/2011 et notamment l'avenant prenant effet le 01/01/2012 ;

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 31/10/2014 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPAD RESIDENCE HIPPOLYTE PANHARD (910701507) pour l'exercice 2015 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 16/06/2015, par l'ARS Ile-de-France ;
- Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 24/06/2015 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 01/07/2015.

DECIDE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2015, s'élève à 878 569.20€ et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	878 569.20
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	0.00
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 73 214.10 €

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	39.62
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	32.57
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	25.51
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	

- ARTICLE 3** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4** La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture ESSONNE
- ARTICLE 5** Le directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « COMITE ENTRAIDE AUX FRANCAIS RAPATRIES » (930817739) et à la structure dénommée EHPAD RESIDENCE HIPPOLYTE PANHARD (910701507).

FAIT A *Evry*, LE - 1 JUIL. 2015

Par délégation, le Délégué territorial



**Michel HUGUET**



DECISION TARIFAIRE N° 201 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
SOINS POUR L'ANNEE 2015 DE  
EHPAD PUBLIC LOUISE MICHEL - 910019470

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 1er avril 2010 portant nomination de Monsieur Claude EVIN en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de ESSONNE en date du 17/02/2015 ;
- VU l'arrêté en date du 29/03/2011 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD PUBLIC LOUISE MICHEL (910019470) sis 1, R DE LA CERISAIE, 91080, COURCOURONNES et géré par l'entité dénommée ETABLISSEMENT PUBLIC DÉPARTEMENTAL (910020510) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 01/07/2014

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 18/06/2015.

DECIDE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2015, s'élève à 775 619.74€ et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	645 217.70
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	21 342.04
Accueil de jour	109 060.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 64 634.98 €

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	14.12
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	14.12
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	14.12
Tarif journalier HT	38.95
Tarif journalier AJ	48.47

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture ESSONNE

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « ETABLISSEMENT PUBLIC DÉPARTEMENTAL » (910020510) et à la structure dénommée EHPAD PUBLIC LOUISE MICHEL (910019470).

FAIT A Evry , LE 23 JUIN 2015

Par délégation, le Délégué territorial



**Michel HUGUET**



DECISION TARIFAIRE N° 256 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
SOINS POUR L'ANNEE 2015 DE  
EHPAD RESIDENCE LE CLOS FLEURI - 910800465

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 1er avril 2010 portant nomination de Monsieur Claude EVIN en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de ESSONNE en date du 17/02/2015 ;
- VU l'arrêté en date du 07/06/2001 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD RESIDENCE LE CLOS FLEURI (910800465) sis 0, ALL DU CLOS FLEURI, 91210, DRAVEIL et géré par l'entité dénommée SASU RESIDENCE LES BERGERIES (920018348) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 01/03/2012 et notamment l'avenant prenant effet le 01/11/2014 ;

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 03/11/2014 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPAD RESIDENCE LE CLOS FLEURI (910800465) pour l'exercice 2015 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 16/06/2015, par la délégation territoriale de ESSONNE ;
- Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 17/06/2015 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 24/06/2015.

DECIDE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2015, s'élève à 897 487.29€ et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	868 178.35
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	29 308.94
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 74 790.61 €

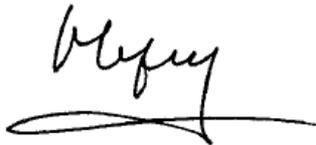
Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	36.45
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	30.44
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	20.92
Tarif journalier HT	27.44
Tarif journalier AJ	

- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture ESSONNE
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « SASU RESIDENCE LES BERGERIES » (920018348) et à la structure dénommée EHPAD RESIDENCE LE CLOS FLEURI (910800465).

FAIT A *Evry*, LE 25 JUIN 2015

Par délégation, le Délégué territorial



**Michel HUGUET**



DECISION TARIFAIRE N° 205 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
SOINS POUR L'ANNEE 2015 DE  
EHPAD MAISON STE HELENE - 910040062

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 1er avril 2010 portant nomination de Monsieur Claude EVIN en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de ESSONNE en date du 17/02/2015 ;
- VU l'arrêté en date du 04/04/1960 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD MAISON STE HELENE (910040062) sis 53, R STE GENEVIEVE, 91860, EPINAY-SOUS-SENART et géré par l'entité dénommée ASSOCIATION MONSIEUR VINCENT (750056368) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 01/12/2013

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 18/06/2015.

DECIDE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2015, s'élève à 524 649.53€ et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	524 649.53
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	0.00
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 43 720.79 €

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	16.73
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	16.73
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	16.73
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture ESSONNE

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « ASSOCIATION MONSIEUR VINCENT » (750056368) et à la structure dénommée EHPAD MAISON STE HELENE (910040062).

FAIT A *Evry*, LE 23 JUIN 2015

Par délégation, le Délégué territorial

  
**Michel HUGUET**



DECISION TARIFAIRE N° 465 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
SOINS POUR L'ANNEE 2015 DE  
EHPAD RESIDENCE BELLEVUE - 910700418

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 1er avril 2010 portant nomination de Monsieur Claude EVIN en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de ESSONNE en date du 17/02/2015 ;
- VU l'arrêté en date du 30/03/1999 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD RESIDENCE BELLEVUE (910700418) sis 45, R DU PARC, 91360, EPINAY-SUR-ORGE et géré par l'entité dénommée SASU RÉSIDENCE BELLEVUE (920018389) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 01/10/2010

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 03/11/2014 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPAD RESIDENCE BELLEVUE (910700418) pour l'exercice 2015 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 16/06/2015, par la délégation territoriale de ESSONNE ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 03/07/2015.

DECIDE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2015, s'élève à 747 871.57€ et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	689 429.03
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	58 442.54
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 62 322.63 €

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	32.78
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	27.01
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	20.02
Tarif journalier HT	32.85
Tarif journalier AJ	

- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture ESSONNE
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « SASU RÉSIDENCE BELLEVUE » (920018389) et à la structure dénommée EHPAD RESIDENCE BELLEVUE (910700418).

FAIT A

*EURY*

, LE

- 3 JUL. 2015

Par délégation, le Délégué territorial



**Michel HUGUET**



DECISION TARIFAIRE N° 259 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
SOINS POUR L'ANNEE 2015 DE  
EHPAD LA MAISON SAINT JOSEPH - 910701481

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 1er avril 2010 portant nomination de Monsieur Claude EVIN en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de ESSONNE en date du 17/02/2015 ;
- VU l'arrêté en date du 04/04/1930 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD LA MAISON SAINT JOSEPH (910701481) sis 14, R GEROFOSSE, 91150, ETAMPES et géré par l'entité dénommée ASS CHRET INSTITUTION SOC SANTE FRANCE (590035762) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 01/06/2011 et notamment l'avenant prenant effet le 01/01/2014 ;

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 07/11/2014 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPAD LA MAISON SAINT JOSEPH (910701481) pour l'exercice 2015 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 16/06/2015, par la délégation territoriale de ESSONNE ;
- Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 18/06/2015 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 24/06/2015.

DECIDE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2015, s'élève à 991 941.01€ et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	959 822.34
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	32 118.67
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 82 661.75 €

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	35.90
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	26.66
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	17.42
Tarif journalier HT	48.89
Tarif journalier AJ	

- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture ESSONNE
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « ASS CHRET INSTITUTION SOC SANTE FRANCE » (590035762) et à la structure dénommée EHPAD LA MAISON SAINT JOSEPH (910701481).

FAIT A *EURY*, LE 25 JUIN 2015

Par délégation, le Délégué territorial



**Michel HUGUET**



DECISION TARIFAIRE N° 345 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
SOINS POUR L'ANNEE 2015 DE  
EHPAD "LES TISSERINS" - 910805449

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 1er avril 2010 portant nomination de Monsieur Claude EVIN en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de ESSONNE en date du 17/02/2015 ;
- VU l'arrêté en date du 01/10/1980 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD "LES TISSERINS" (910805449) sis 203, R PIERRE ET MARIE CURIE, 91000, EVRY et géré par l'entité dénommée COMITE ENTRAIDE AUX FRANCAIS RAPATRIES (930817739) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 01/06/2013

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 31/10/2014 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPAD "LES TISSERINS" (910805449) pour l'exercice 2015 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 16/06/2015, par la délégation territoriale de ESSONNE ;
- Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 24/06/2015 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 01/07/2015.

DECIDE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2015, s'élève à 1 212 420.17€ et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	1 212 420.17
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	0.00
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 101 035.01 €

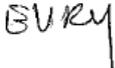
Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	47.09
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	39.38
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	31.68
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture ESSONNE

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « COMITE ENTRAIDE AUX FRANCAIS RAPATRIES » (930817739) et à la structure dénommée EHPAD "LES TISSERINS" (910805449).

FAIT A  , LE - 1 JUL. 2015

Par délégation, le Délégué territorial



Michel HUGUET



DECISION TARIFAIRE N° 1104 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
SOINS POUR L'ANNEE 2015 DE  
EHPAD "MARCEL PAUL" - 910810639

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-I du CASF ;
- VU le décret du 1er avril 2010 portant nomination de Monsieur Claude EVIN en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU l'arrêté en date du 20/04/1982 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD "MARCEL PAUL" (910810639) sis 8, R ROGER CLAVIER, 91700, FLEURY-MEROGIS et géré par l'entité dénommée UNION MUTUALISTE D'INITIATIVE SANTÉ (910014919) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 01/01/2008

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 03/11/2014 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPAD "MARCEL PAUL" (910810639) pour l'exercice 2015 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 25/06/2015, par la délégation territoriale de ESSONNE ;
- Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 07/07/2015 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 17/07/2015.

DECIDE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2015, s'élève à 1 261 114.36€ et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	1 261 114.36
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	0.00
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 105 092.86 €

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	49.98
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	41.38
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	33.02
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture ESSONNE

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « UNION MUTUALISTE D'INITIATIVE SANTÉ » (910014919) et à la structure dénommée EHPAD "MARCEL PAUL" (910810639).

FAIT A **EVRY** , LE **17 JUL. 2015**

Par délégation le Délégué Territorial Adjoint



**Tanguy BODIN**



DECISION TARIFAIRE N° 358 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
SOINS POUR L'ANNEE 2015 DE  
EHPAD LES PARENTELES - 910005859

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 1er avril 2010 portant nomination de Monsieur Claude EVIN en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de ESSONNE en date du 17/02/2015 ;
- VU l'arrêté en date du 26/04/2004 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD LES PARENTELES (910005859) sis 18, ALL VICTOR HUGO, 91620, LA VILLE-DU-BOIS et géré par l'entité dénommée EURL LES PARENTÉLES (910014679) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 01/12/2014

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 30/10/2014 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPAD LES PARENTELES (910005859) pour l'exercice 2015 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 18/06/2015, par la délégation territoriale de ESSONNE ;
- Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 25/06/2015 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 01/07/2015.

DECIDE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2015, s'élève à 1 511 531.65€ et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	1 256 510.24
UHR	0.00
PASA	73 069.38
Hébergement temporaire	181 952.03
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 125 960.97 €

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

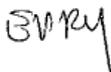
	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	54.91
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	43.62
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	32.31
Tarif journalier HT	46.16
Tarif journalier AJ	

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture ESSONNE

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « EURL LES PARENTÉLES » (910014679) et à la structure dénommée EHPAD LES PARENTELES (910005859).

FAIT A



, LE

- 1 JUIL. 2015

Par délégation, le Délégué territorial



**Michel HUGUET**



DECISION TARIFAIRE N° 369 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
SOINS POUR L'ANNEE 2015 DE  
EHPAD LA MAISON DE LA CHATAIGNERAIE - 910013929

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 1er avril 2010 portant nomination de Monsieur Claude EVIN en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de ESSONNE en date du 17/02/2015 ;
- VU l'arrêté en date du 12/01/2007 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD LA MAISON DE LA CHATAIGNERAIE (910013929) sis 0, R DU CHEMIN ROYAL, 91310, LEUVILLE-SUR-ORGE et géré par l'entité dénommée ADEF RESIDENCES (940004088) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 01/05/2012

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 31/10/2014 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPAD LA MAISON DE LA CHATAIGNERAIE (910013929) pour l'exercice 2015 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 18/06/2015, par la délégation territoriale de ESSONNE ;
- Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 22/06/2015 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 01/07/2015.

DECIDE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2015, s'élève à 1 304 974.96€ et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	1 148 068.04
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	46 754.03
Accueil de jour	110 152.89

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 108 747.91 €

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	43.27
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	35.39
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	27.19
Tarif journalier HT	42.70
Tarif journalier AJ	51.84

- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture ESSONNE
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « ADEF RESIDENCES » (940004088) et à la structure dénommée EHPAD LA MAISON DE LA CHATAIGNERAIE (910013929).

FAIT A

*BURY*

, LE

- 1 JUL. 2015

Par délégation, le Délégué territorial



**Michel HUGUET**



DECISION TARIFAIRE N° 208 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
SOINS POUR L'ANNEE 2015 DE  
EHPAD L' ERMITAGE - 910701762

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 1er avril 2010 portant nomination de Monsieur Claude EVIN en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de ESSONNE en date du 17/02/2015 ;
- VU l'arrêté en date du 04/04/1959 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD L' ERMITAGE (910701762) sis 2, R DANIEL MAYER, 91160, LONGJUMEAU et géré par l'entité dénommée SARL L'ERMITAGE (920018298) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 01/07/2013 et notamment l'avenant prenant effet le 01/06/2014 ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 18/06/2015.

DECIDE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2015, s'élève à 950 096.28€ et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	928 683.83
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	21 412.45
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 79 174.69 €

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	37.99
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	28.15
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	20.45
Tarif journalier HT	30.07
Tarif journalier AJ	

- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture ESSONNE
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « SARL L'ERMITAGE » (920018298) et à la structure dénommée EHPAD L' ERMITAGE (910701762).

FAIT A Evry , LE 23 JUIN 2015

Par délégation, le Délégué territorial



**Michel HUGUET**



DECISION TARIFAIRE N° 1103 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
SOINS POUR L'ANNEE 2015 DE  
EHPAD L'ERMITAGE - 910701762

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 1er avril 2010 portant nomination de Monsieur Claude EVIN en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU l'arrêté en date du 04/04/1959 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD L'ERMITAGE (910701762) sis 2, R DANIEL MAYER, 91160, LONGJUMEAU et géré par l'entité dénommée SARL L'ERMITAGE (920018298) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 01/07/2013 et notamment l'avenant prenant effet le 01/06/2014 ;
- VU la décision tarifaire initiale n° 208 en date du 18/06/2015 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2015 de la structure dénommée EHPAD L'ERMITAGE - 910701762.

DECIDE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2015, est modifiée et s'élève à 1 031 963,28 € et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	1 010 550.83
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	21 412.45
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 85 996.94 €

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	40.94
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	31.10
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	23.40
Tarif journalier HT	30.07
Tarif journalier AJ	

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture ESSONNE

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « SARL L'ERMITAGE » (920018298) et à la structure dénommée EHPAD L'ERMITAGE (910701762)

FAIT A **EVRY** , LE **17 JUIL. 2015**

Par délégation le Délégué Territorial Adjoint



**Tanguy BODIN**



DECISION TARIFAIRE N° 604 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
SOINS POUR L'ANNEE 2015 DE  
EHPAD LA CITADINE - 910803477

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 1er avril 2010 portant nomination de Monsieur Claude EVIN en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de ESSONNE en date du 17/02/2015 ;
- VU l'arrêté en date du 26/03/1996 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD LA CITADINE (910803477) sis 11, AV ST-MARC, 91300, MASSY et géré par l'entité dénommée ISATIS (940017304) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 01/08/2009

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 29/10/2014 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPAD LA CITADINE (910803477) pour l'exercice 2015 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 18/06/2015, par la délégation territoriale de ESSONNE ;
- Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 23/06/2015 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 08/07/2015.

DECIDE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2015, s'élève à 1 006 294,38€ et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	959 775.50
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	46 518.88
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 83 857,86 €

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	42.47
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	32.30
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	27.38
Tarif journalier HT	31.86
Tarif journalier AJ	

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture ESSONNE

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « ISATIS » (940017304) et à la structure dénommée EHPAD LA CITADINE (910803477).

FAIT A *Evry*, LE - 9 JUL. 2015

Par délégation, le Délégué territorial



**Michel HUGUET**



DECISION TARIFAIRE N° 362 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
SOINS POUR L'ANNEE 2015 DE  
EHPAD MAISON DE FAMILLE LES ETANGS - 910805837

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 1er avril 2010 portant nomination de Monsieur Claude EVIN en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de ESSONNE en date du 17/02/2015 ;
- VU l'arrêté en date du 27/09/2004 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD MAISON DE FAMILLE LES ETANGS (910805837) sis 13, R DU PETIT MENNECY, 91540, MENNECY et géré par l'entité dénommée SAS RÉSIDENCE LE CLAIR LOGIS (910016898) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 01/01/2010

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 31/10/2014 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPAD MAISON DE FAMILLE LES ETANGS (910805837) pour l'exercice 2015 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 18/06/2015, par la délégation territoriale de ESSONNE ;
- Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 19/06/2015 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 01/07/2015.

DECIDE

- ARTICLE 1<sup>ER</sup> La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2015, s'élève à 1 285 154.93€ et se décompose comme suit :

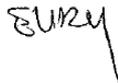
	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	1 155 437.02
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	117 925.37
Accueil de jour	11 792.54

- ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 107 096.24 €

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	45.13
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	37.33
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	29.53
Tarif journalier HT	34.03
Tarif journalier AJ	33.89

- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture ESSONNE
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « SAS RÉSIDENCE LE CLAIR LOGIS » (910016898) et à la structure dénommée EHPAD MAISON DE FAMILLE LES ETANGS (910805837).

FAIT A  , LE - 1 JUIL. 2015

Par délégation, le Délégué territorial



**Michel HUGUET**



DECISION TARIFAIRE N° 355 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
SOINS POUR L'ANNEE 2015 DE  
EHPAD LA RESIDENCE TOURNEBRIDE - 910811116

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 1er avril 2010 portant nomination de Monsieur Claude EVIN en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de ESSONNE en date du 17/02/2015 ;
- VU l'arrêté en date du 07/11/1989 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD LA RESIDENCE TOURNEBRIDE (910811116) sis 10, R DU GENERAL DE GAULLE, 91660, MEREVILLE et géré par l'entité dénommée AREPA (920812435) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 01/01/2008

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 31/10/2014 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPAD LA RESIDENCE TOURNEBRIDE (910811116) pour l'exercice 2015 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 18/06/2015, par la délégation territoriale de ESSONNE ;
- Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 23/06/2015 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 01/07/2015.

DECIDE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2015, s'élève à 512 534.63€ et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	512 534.63
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	0.00
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 42 711.22 €

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	31.31
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	24.46
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	17.62
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	

- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture ESSONNE
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « AREPA » (920812435) et à la structure dénommée EHPAD LA RESIDENCE TOURNEBRIDE (910811116).

FAIT A *EVRY*, LE - 1 JUIL. 2015

Par délégation, le Délégué territorial



Michel HUGUET



DECISION TARIFAIRE N° 349 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
SOINS POUR L'ANNEE 2015 DE  
EHPAD MELAVIE - 910701622

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 1er avril 2010 portant nomination de Monsieur Claude EVIN en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de ESSONNE en date du 17/02/2015 ;
- VU l'arrêté en date du 04/04/1974 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD MELAVIE (910701622) sis 83, AV DE LA REPUBLIQUE, 91230, MONTGERON et géré par l'entité dénommée SA VILLA MON REPOS (910000975) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 01/06/2012

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 20/10/2014 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPAD MELAVIE (910701622) pour l'exercice 2015 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 18/06/2015, par la délégation territoriale de ESSONNE ;
- Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 26/06/2015 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 01/07/2015.

DECIDE

- ARTICLE 1<sup>ER</sup> La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2015, s'élève à 1 193 770.58€ et se décompose comme suit :

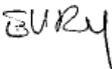
	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	1 193 770.58
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	0.00
Accueil de jour	0.00

- ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 99 480.88 €

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	44.31
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	35.21
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	26.11
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	

- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture ESSONNE
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « SA VILLA MON REPOS » (910000975) et à la structure dénommée EHPAD MELAVIE (910701622).

FAIT A  , LE - 1 JUL. 2015

Par délégation, le Délégué territorial



Michel HUGUET



DECISION TARIFAIRE N° 209 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
SOINS POUR L'ANNEE 2015 DE  
EHPAD PUBLIC DE MORANGIS - 910019462

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 1er avril 2010 portant nomination de Monsieur Claude EVIN en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de ESSONNE en date du 17/02/2015 ;
- VU l'arrêté en date du 30/06/2010 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD PUBLIC DE MORANGIS (910019462) sis 174, VOI DU CHEMINET, 91420, MORANGIS et géré par l'entité dénommée ETABLISSEMENT PUBLIC DÉPARTEMENTAL (910020510) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 21/05/2013

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 18/06/2015.

DECIDE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2015, s'élève à 1 268 624.32€ et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	1 015 008.29
UHR	0.00
PASA	78 208.55
Hébergement temporaire	42 982.87
Accueil de jour	132 424.61

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 105 718.69 €

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	11.51
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	11.51
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	11.51
Tarif journalier HT	39.22
Tarif journalier AJ	58.86

- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture ESSONNE
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « ETABLISSEMENT PUBLIC DÉPARTEMENTAL » (910020510) et à la structure dénommée EHPAD PUBLIC DE MORANGIS (910019462).

FAIT A *Evry*

, LE

*23* *juin* 2015  
*23* *juin* 2015

Par délégation, le Délégué territorial



**Michel HUGUET**



DECISION TARIFAIRE N° 669 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
SOINS POUR L'ANNEE 2015 DE  
EHPAD PUBLIC DE MORANGIS - 910019462

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 1er avril 2010 portant nomination de Monsieur Claude EVIN en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de ESSONNE en date du 17/02/2015 ;
- VU l'arrêté en date du 30/06/2010 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD PUBLIC DE MORANGIS (910019462) sis 174, VOI DU CHEMINET, 91420, MORANGIS et géré par l'entité dénommée ETABLISSEMENT PUBLIC DÉPARTEMENTAL (910020510) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 21/05/2013 et notamment l'avenant prenant effet le 01/07/2015 ;
- VU la décision tarifaire initiale n° 209 en date du 18/06/2015 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2015 de la structure dénommée EHPAD PUBLIC DE MORANGIS - 910019462.

DECIDE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2015, est modifiée et s'élève à 1 300 331.47 € et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	1 046 715.44
UHR	0.00
PASA	78 208.55
Hébergement temporaire	42 982.87
Accueil de jour	132 424.61

**ARTICLE 2** La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 108 360.96 €

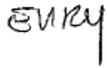
Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	12.54
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	12.54
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	12.54
Tarif journalier HT	39.22
Tarif journalier AJ	58.86

**ARTICLE 3** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture ESSONNE

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « ETABLISSEMENT PUBLIC DÉPARTEMENTAL » (910020510) et à la structure dénommée EHPAD PUBLIC DE MORANGIS (910019462)

FAIT A  , LE - 9 JUIL. 2015

Par délégation, le Délégué territorial



**Michel HUGUET**



DECISION TARIFAIRE N° 368 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
SOINS POUR L'ANNEE 2015 DE  
EHPAD LA MAISON DES MERISIERS - 910015148

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 1er avril 2010 portant nomination de Monsieur Claude EVIN en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de ESSONNE en date du 17/02/2015 ;
- VU l'arrêté en date du 16/08/2007 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD LA MAISON DES MERISIERS (910015148) sis 25, AV DU DOCTEUR ROUX, 91390, MORSANG-SUR-ORGE et géré par l'entité dénommée ADEF RESIDENCES (940004088) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 15/10/2012 et notamment l'avenant prenant effet le 01/01/2014 ;

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 31/10/2014 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPAD LA MAISON DES MERISIERS (910015148) pour l'exercice 2015 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 18/06/2015, par la délégation territoriale de ESSONNE ;
- Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 22/06/2015 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 01/07/2015.

DECIDE

- ARTICLE 1<sup>ER</sup> La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2015, s'élève à 1 243 991.03€ et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	1 087 849.82
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	46 754.03
Accueil de jour	109 387.18

- ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 103 665.92 €

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	43.22
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	34.18
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	25.66
Tarif journalier HT	53.37
Tarif journalier AJ	51.48

- ARTICLE 3** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4** La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture ESSONNE
- ARTICLE 5** Le directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « ADEF RESIDENCES » (940004088) et à la structure dénommée EHPAD LA MAISON DES MERISIERS (910015148).

FAIT A  , LE - 1 JUIL. 2015

Par délégation, le Délégué territorial



**Michel HUGUET**



DECISION TARIFAIRE N°210 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
SOINS POUR L'ANNEE 2015 DE  
UNITÉ D'ACCUEIL DE JOUR "LES CROCUS" - 910014869

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 1er avril 2010 portant nomination de Monsieur Claude EVIN en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de ESSONNE en date du 17/02/2015 ;
- VU l'arrêté en date du 07/06/2007 autorisant la création d'un AJ dénommé UNITÉ D'ACCUEIL DE JOUR "LES CROCUS" (910014869) sis 85, R DE PARIS, 91400, ORSAY et géré par l'entité dénommée CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (910807502) ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 18/06/2015.

DECIDE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2015, s'élève à 89 373.76 € et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement temporaire	0.00
Accueil de jour	89 373.76

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 7 447.81 € ;

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	48.31

- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture ESSONNE.
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire «CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE» (910807502) et à la structure dénommée UNITÉ D'ACCUEIL DE JOUR "LES CROCUS" (910014869).

FAIT A *Evry*, LE **23 JUIN 2015**

Par délégation, le Délégué territorial



**Michel HUGUET**



DECISION TARIFAIRE N° 263 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
SOINS POUR L'ANNEE 2015 DE  
EHPAD DESFONTAINES - 910003938

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 1er avril 2010 portant nomination de Monsieur Claude EVIN en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de ESSONNE en date du 17/02/2015 ;
- VU l'arrêté en date du 22/05/2001 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD DESFONTAINES (910003938) sis 8, R MERE MARIE PIA, 91480, QUINCY-SOUS-SENART et géré par l'entité dénommée ASS CHRET INSTITUTION SOC SANTE FRANCE (590035762) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 01/01/2010

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 31/10/2014 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPAD DESFONTAINES (910003938) pour l'exercice 2015 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 18/06/2015, par la délégation territoriale de ESSONNE ;
- Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 22/06/2015 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 24/06/2015.

DECIDE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2015, s'élève à 855 762.73€ et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	855 762.73
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	0.00
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 71 313.56 €

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	34.79
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	27.51
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	20.23
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	

- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture ESSONNE
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « ASS CHRET INSTITUTION SOC SANTE FRANCE » (590035762) et à la structure dénommée EHPAD DESFONTAINES (910003938).

FAIT A *BURY*

, LE 25 JUIN 2015

Par délégation, le Délégué territorial



**Michel HUGUET**



DECISION TARIFAIRE N° 361 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
SOINS POUR L'ANNEE 2015 DE  
EHPAD "LE MOULIN VERT" - 910000231

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 1er avril 2010 portant nomination de Monsieur Claude EVIN en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de ESSONNE en date du 17/02/2015 ;
- VU l'arrêté en date du 29/06/1994 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD "LE MOULIN VERT" (910000231) sis 56, R MÈRE MARIA PIA, 91480, QUINCY-SOUS-SENART et géré par l'entité dénommée ASSOCIATION LE MOULIN VERT (750721029) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 01/09/2007

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 03/11/2014 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPAD "LE MOULIN VERT" (910000231) pour l'exercice 2015 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 18/06/2015, par la délégation territoriale de ESSONNE ;
- Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 22/06/2015 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 01/07/2015.

DECIDE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2015, s'élève à 609 746.11€ et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	609 746.11
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	0.00
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 50 812.18 €

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	36.72
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	30.27
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	23.77
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	

- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture ESSONNE
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « ASSOCIATION LE MOULIN VERT » (750721029) et à la structure dénommée EHPAD "LE MOULIN VERT" (910000231).

FAIT A  , LE - 1 JUIL. 2015

Par délégation, le Délégué territorial



**Michel HUGUET**



DECISION TARIFAIRE N° 370 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
SOINS POUR L'ANNEE 2015 DE  
EHPAD CEDRE BLEU - 910814557

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 1er avril 2010 portant nomination de Monsieur Claude EVIN en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de ESSONNE en date du 17/02/2015 ;
- VU l'arrêté en date du 15/02/1995 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD CEDRE BLEU (910814557) sis 0, R DU CHATEAU, 91280, SAINT-PIERRE-DU-PERRAY et géré par l'entité dénommée ADEF ASS DEVELOPPEMENT DES FOYERS (940000953) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 01/08/2010

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 31/10/2014 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPAD CEDRE BLEU (910814557) pour l'exercice 2015 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 18/06/2015, par la délégation territoriale de ESSONNE ;
- Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 22/06/2015 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 01/07/2015.

DECIDE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2015, s'élève à 1 557 820.23€ et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	1 534 443.21
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	23 377.02
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 129 818.35 €

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	36.55
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	29.21
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	21.88
Tarif journalier HT	32.70
Tarif journalier AJ	

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture ESSONNE

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « ADEF ASS DEVELOPPEMENT DES FOYERS » (940000953) et à la structure dénommée EHPAD CEDRE BLEU (910814557).

FAIT A *BURY*, LE - 1 JUIL. 2015

Par délégation, le Délégué territorial

  
**Michel HUGUET**



DECISION TARIFAIRE N°364 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
SOINS POUR L'ANNEE 2015 DE  
CENTRE DE JOUR ESPACE SIMONE DUSSART - 910015759

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 1er avril 2010 portant nomination de Monsieur Claude EVIN en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de ESSONNE en date du 17/02/2015 ;
- VU l'arrêté en date du 09/02/2007 autorisant la création d'un AJ dénommé CENTRE DE JOUR ESPACE SIMONE DUSSART (910015759) sis 84, R VIGIER, 91605, SAVIGNY-SUR-ORGE et géré par l'entité dénommée CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (910807601) ;

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 04/11/2014 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée CENTRE DE JOUR ESPACE SIMONE DUSSART (910015759) pour l'exercice 2015 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 18/06/2015, par la délégation territoriale de ESSONNE ;
- Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 24/06/2015 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 01/07/2015.

DECIDE

- ARTICLE 1<sup>ER</sup> La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2015, s'élève à 112 345.83 € et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement temporaire	0.00
Accueil de jour	112 345.83

- ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 9 362.15 € ;

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	48.22

- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture ESSONNE.
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire «CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE» (910807601) et à la structure dénommée CENTRE DE JOUR ESPACE SIMONE DUSSART (910015759).

FAIT A *EVRY*, LE - 1 JUL. 2015

Par délégation, le Délégué territorial



**Michel HUGUET**



DECISION TARIFAIRE N° 239 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
SOINS POUR L'ANNEE 2015 DE  
EHPAD "RESIDENCE LES CEDRES" - 910815018

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 1er avril 2010 portant nomination de Monsieur Claude EVIN en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de ESSONNE en date du 17/02/2015 ;
- VU l'arrêté en date du 14/12/1992 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD "RESIDENCE LES CEDRES" (910815018) sis 40, R DU MAIL, 91600, SAVIGNY-SUR-ORGE et géré par l'entité dénommée SARL RESIDENCE LES CEDRES (910002120) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 01/12/2014

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 29/10/2014 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPAD "RESIDENCE LES CEDRES" (910815018) pour l'exercice 2015 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 18/06/2015, par l'ARS Ile-de-France ;
- Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 19/06/2015 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 22/06/2015.

DECIDE

- ARTICLE 1<sup>ER</sup> La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2015, s'élève à 849 702.26€ et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	849 702.26
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	0.00
Accueil de jour	0.00

- ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 70 808.52 €

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	37.26
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	28.79
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	20.33
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	

- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture ESSONNE
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « SARL RESIDENCE LES CEDRES » (910002120) et à la structure dénommée EHPAD "RESIDENCE LES CEDRES" (910815018).

FAIT A *EURY*, LE 25 JUIN 2015

Par délégation, le Délégué territorial



**Michel HUGUET**



DECISION TARIFAIRE N° 670 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
SOINS POUR L'ANNEE 2015 DE  
EHPAD LES TILLEULS - 910701713

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 1er avril 2010 portant nomination de Monsieur Claude EVIN en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de ESSONNE en date du 17/02/2015 ;
- VU l'arrêté en date du 04/04/1963 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD LES TILLEULS (910701713) sis 6, R DES FRANCS BOURGEOIS, 91450, SOISY-SUR-SEINE et géré par l'entité dénommée SA LES TILLEULS (910001015) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 01/06/2015

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 29/10/2014 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPAD LES TILLEULS (910701713) pour l'exercice 2015 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 18/06/2015, par la délégation territoriale de ESSONNE ;
- Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 19/06/2015 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 08/07/2015.

DECIDE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2015, s'élève à 599 750,14€ et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	523 380.55
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	11 792.54
Accueil de jour	64 577.05

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 49 979,18 €

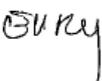
Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	35.35
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	27.22
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	19.09
Tarif journalier HT	35.73
Tarif journalier AJ	47.14

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture ESSONNE

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « SA LES TILLEULS » (910001015) et à la structure dénommée EHPAD LES TILLEULS (910701713).

FAIT A  , LE - 9 JUL. 2015

Par délégation, le Délégué territorial



**Michel HUGUET**



DECISION TARIFAIRE N° 212 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
SOINS POUR L'ANNEE 2015 DE  
EHPAD CHATEAU LA FONTAINE AUX COSSONS - 910707785

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 1er avril 2010 portant nomination de Monsieur Claude EVIN en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de ESSONNE en date du 17/02/2015 ;
- VU l'arrêté en date du 11/05/1992 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD CHATEAU LA FONTAINE AUX COSSONS (910707785) sis 12, R DU MARAIS, 91640, VAUGRIGNEUSE et géré par l'entité dénommée SAS CHATEAU DE LA FONTAINE AUX COSSONS (910001148) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 20/12/2013

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 18/06/2015.

DECIDE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2015, s'élève à 852 255.45€ et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	787 118.79
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	65 136.66
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 71 021.29 €

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	13.75
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	13.75
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	13.75
Tarif journalier HT	30.35
Tarif journalier AJ	

- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture ESSONNE
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « SAS CHATEAU DE LA FONTAINE AUX COSSONS » (910001148) et à la structure dénommée EHPAD CHATEAU LA FONTAINE AUX COSSONS (910707785).

FAIT A Evry , LE 23 JUIN 2015

Par délégation, le Délégué territorial



Michel HUGUET



**DECISION TARIFAIRE N° 486 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
SOINS POUR L'ANNEE 2015 DE  
EHPAD RESIDENCE ST CHARLES - 910460104**

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 1er avril 2010 portant nomination de Monsieur Claude EVIN en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de ESSONNE en date du 17/02/2015 ;
- VU l'arrêté en date du 01/03/1967 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD RESIDENCE ST CHARLES (910460104) sis 138, R D'ESTIENNE D'ORVES, 91370, VERRIERES-LE-BUISSON et géré par l'entité dénommée FEDERATION D'ENTRAIDE SOCIALE (130029549) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 01/01/2008

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 31/10/2014 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPAD RESIDENCE ST CHARLES (910460104) pour l'exercice 2015 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 18/06/2015, par la délégation territoriale de ESSONNE ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 06/07/2015.

**DECIDE**

- ARTICLE 1<sup>ER</sup> La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2015, s'élève à 389 663.37€ et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	389 663.37
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	0.00
Accueil de jour	0.00

- ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 32 471.95 €

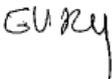
Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	32.23
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	25.45
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	18.71
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture ESSONNE

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « FEDERATION D'ENTRAIDE SOCIALE » (130029549) et à la structure dénommée EHPAD RESIDENCE ST CHARLES (910460104).

FAIT A  , LE - 9 JUIL. 2015

Par délégation, le Délégué territorial



**Michel HUGUET**



DECISION TARIFAIRE N° 661 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
SOINS POUR L'ANNEE 2015 DE  
EHPAD RESIDENCE DU BOIS - 910460096

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 1er avril 2010 portant nomination de Monsieur Claude EVIN en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de ESSONNE en date du 17/02/2015 ;
- VU l'arrêté en date du 01/07/1970 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD RESIDENCE DU BOIS (910460096) sis 2, CHE DE LA COURONNELLE, 91370, VERRIERES-LE-BUISSON et géré par l'entité dénommée EURL LA RESIDENCE DU BOIS (910000652) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 01/06/2009

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 31/10/2014 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPAD RESIDENCE DU BOIS (910460096) pour l'exercice 2015 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 26/06/2015, par la délégation territoriale de ESSONNE ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 08/07/2015.

DECIDE

- ARTICLE 1<sup>ER</sup> La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2015, s'élève à 1 020 401.49€ et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	1 020 401.49
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	0.00
Accueil de jour	0.00

- ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 85 033.46 €

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	28.63
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	24.46
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	18.86
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	

- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture ESSONNE
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « EURL LA RESIDENCE DU BOIS » (910000652) et à la structure dénommée EHPAD RESIDENCE DU BOIS (910460096).

FAIT A *Evry*, LE - 9 JUL. 2015

Par délégation, le Délégué territorial



**Michel HUGUET**



DECISION TARIFAIRE N° 500 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
SOINS POUR L'ANNEE 2015 DE  
EHPAD RESIDENCE RETRAITE DU CINEMA - 910700319

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 1er avril 2010 portant nomination de Monsieur Claude EVIN en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de ESSONNE en date du 17/02/2015 ;
- VU l'arrêté en date du 04/04/1971 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD RESIDENCE RETRAITE DU CINEMA (910700319) sis 47, R GASTON GRINBAUM, 91270, VIGNEUX-SUR-SEINE et géré par l'entité dénommée ASS RES RETRAITE CINEMA ET SPECTACLE (920019379) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 01/01/2008

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 12/11/2014 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPAD RESIDENCE RETRAITE DU CINEMA (910700319) pour l'exercice 2015 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 18/06/2015, par la délégation territoriale de ESSONNE ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 06/07/2015.

DECIDE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2015, s'élève à 1 389 992,97€ et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	1 368 280.75
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	21 712.22
Accueil de jour	0.00

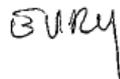
ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 115 832.75 €

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	32.03
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	26.38
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	20.36
Tarif journalier HT	28.95
Tarif journalier AJ	

- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture ESSONNE
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « ASS RES RETRAITE CINEMA ET SPECTACLE » (920019379) et à la structure dénommée EHPAD RESIDENCE RETRAITE DU CINEMA (910700319).

FAIT A



, LE

- 9 JUL. 2015

Par délégation, le Délégué territorial



Michel HUGUET



DECISION TARIFAIRE N° 267 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
SOINS POUR L'ANNEE 2015 DE  
EHPAD LE CHATEAU DE VILLEMORISSON - 910802289

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 1er avril 2010 portant nomination de Monsieur Claude EVIN en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de ESSONNE en date du 17/02/2015 ;
- VU l'arrêté en date du 24/08/1992 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD LE CHATEAU DE VILLEMORISSON (910802289) sis 1, R HERAULT DE SEHELLES, 91360, VILLEMORISSON-SUR-ORGE et géré par l'entité dénommée SARL CHATEAU VILLEMORISSON (910001379) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 01/06/2010

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 22/10/2014 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPAD LE CHATEAU DE VILLEMORISON (910802289) pour l'exercice 2015 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 18/06/2015, par l'ARS Ile-de-France ;
- Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 23/06/2015 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 24/06/2015.

DECIDE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2015, s'élève à 1 454 678.61€ et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	1 454 678.61
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	0.00
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 121 223.22 €

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	47.99
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	40.57
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	32.11
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	

- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture ESSONNE
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « SARL CHATEAU VILLEMORISSON » (910001379) et à la structure dénommée EHPAD LE CHATEAU DE VILLEMORISSON (910802289).

FAIT A *Orly*, LE 25 JUIN 2015

Par délégation, le Délégué territorial



**Michel HUGUET**



**PREFET DE L'ESSONNE**

**PREFECTURE**  
 Direction du Cabinet, de la Sécurité Intérieure  
 et de la Protection Civile  
 Bureau Préventions et Sécurité

**Liste des systèmes de vidéoprotection autorisés, modifiés, renouvelés  
 suite à la réunion de la Commission Départementale de Vidéoprotection  
 du 12 mai 2015**

arrêté n°	date autorisation	objet arrêté	responsable système
PREF-DCSIPC-BSISR-349	13 mai 2015	portant création d'un périmètre vidéoprotégé : Ecole Polytechnique, route de Saclay à Palaiseau	M.Thierry LANNOO, Officier de Sécurité
PREF-DCSIPC-BSISR-356	18 mai 2015	portant renouvellement d'un système de vidéoprotection : voie publique, commune de Viry-Châtillon	M.le Maire de Viry- Châtillon
PREF-DCSIPC-BSISR-357	18 mai 2015	portant renouvellement d'un système de vidéoprotection : Pharmacie des Amonts, centre commercial Les Amonts, Les Ulis	M.LICHA, Pharmacien
PREF-DCSIPC-BSISR-358	18 mai 2015	portant renouvellement d'un système de vidéoprotection : SAS FLUNCH EVRY, centre commercial Evry2 à Evry	M.RETTIG, Directeur
PREF-DCSIPC-BSISR-359	18 mai 2015	portant renouvellement d'un système de vidéoprotection : Société Générale, 25 Grande rue à Juvisy sur Orge	M.le Gestionnaire des Moyens
PREF-DCSIPC-BSISR-360	18 mai 2015	portant renouvellement d'un système de vidéoprotection : Société Générale, 1bis rue de Chevannes à Balancourt sur Essonne	M.le Gestionnaire des Moyens
PREF-DCSIPC-BSISR-361	18 mai 2015	portant renouvellement d'un système de vidéoprotection : Société Générale, 1 rue des Eglantiers à Ste Geneviève des Bois	M.le Gestionnaire des Moyens
PREF-DCSIPC-BSISR-362	18 mai 2015	portant renouvellement d'un système de vidéoprotection : Société Générale, 13 rue Alexandre Dumas à Viry-Châtillon	M.le Gestionnaire des Moyens
PREF-DCSIPC-BSISR-363	18 mai 2015	portant renouvellement d'un système de vidéoprotection : Société Générale, centre commercial Villabé A6 à Villabé	M.le Gestionnaire des Moyens
PREF-DCSIPC-BSISR-364	18 mai 2015	portant renouvellement d'un système de vidéoprotection : BRICORAMA, RN20-La Petite Fosse à St Germain les Arpajon	M.MOREAU, Directeur
PREF-DCSIPC-BSISR-365	18 mai 2015	portant renouvellement d'un système de vidéoprotection : Hôpital Georges Clémenceau, 1 rue Georges Clémenceau à Champcueil	M.VASSEUR, Directeur
PREF-DCSIPC-BSISR-366	18 mai 2015	portant renouvellement d'un système de vidéoprotection : Salle Polyvalente-Halle des Sports, chemin de la Ruelle à Oncy sur Ecole	M.le Maire d'Oncy sur Ecole
PREF-DCSIPC-BSISR-367	18 mai 2015	portant renouvellement d'un système de vidéoprotection : ESSO S.A.F.-Esso Express, boulevard des Champs Elysées à Evry	M.DE SERE, Directeur Ventes réseau
PREF-DCSIPC-BSISR-368	18 mai 2015	portant renouvellement d'un système de vidéoprotection : Tabac Presse N'Guyen Tan-Librairie du Port aux Dames, 40 rue du Port aux Dames à Draveil	M.N'GUYEN, Propriétaire
PREF-DCSIPC-BSISR-369	19 mai 2015	portant autorisation d'un système de vidéoprotection : Voie publique, commune d'Epinay sous Sénart	M.le Maire d'Epinay sous Sénart
PREF-DCSIPC-BSISR-370	19 mai 2015	portant autorisation d'un système de vidéoprotection : Voie publique, commune de Morsang sur Seine	M.le Maire de Morsang sur Seine
PREF-DCSIPC-BSISR-371	19 mai 2015	portant autorisation d'un système de vidéoprotection : Lycée de la Vallée de Chevreuse, 8 rue de Madrid à Gif sur Yvette	Mme.ALBERGONI, Proviseur
PREF-DCSIPC-BSISR-372	19 mai 2015	portant autorisation d'un système de vidéoprotection : SDC Bures Orsay, 32 avenue de l'Océanie à Villejust	M. MISERIAUX, Directeur

Publication arrêtés CDSV 12/05/2015 1/3

arrêté n°	date autorisation	objet arrêté	responsable système
PREF-DCSIPC-BSISR-373	19 mai 2015	portant autorisation d'un système de vidéoprotection : SARI. Mabo-Zoomobil, centre commercial Maison Neuve à Brétigny sur Orge	M.COLIN, Gérant
PREF-DCSIPC-BSISR-374	19 mai 2015	portant autorisation d'un système de vidéoprotection : Aldeguer Prestations-Sweet'X Cabaret, 20 rue des Rochettes à Morigny-Champigny	M.ALDEGUER, Gérant
PREF-DCSIPC-BSISR-375	19 mai 2015	portant autorisation d'un système de vidéoprotection : CCC Radio, 2ter rue du Doujon à Brunoy	M.CHAPOT, Directeur
PREF-DCSIPC-BSISR-376	19 mai 2015	portant autorisation d'un système de vidéoprotection : SAVELECTRO, 35 route de Corbeil à Bauhe	M.LALLIERE, Gérant
PREF-DCSIPC-BSISR-377	19 mai 2015	portant autorisation d'un système de vidéoprotection : Montgeron Dis-E.Leclerc (Drive), ZI Maurice Garin-La Mare à Boulanger à Montgeron	M.MARTEAU, Président
PREF-DCSIPC-BSISR-378	19 mai 2015	portant autorisation d'un système de vidéoprotection à bord des véhicules circulant sur les lignes exploitées par la société Transdev IDF, 1 rue des Cochetts à Brétigny sur Orge	M.L'HELGOUALC'H, Directeur
PREF-DCSIPC-BSISR-379	19 mai 2015	portant autorisation d'un système de vidéoprotection : SELARL Pharmacie Centrale, 48 Grande rue à Etrechy	Mme.DANTEC, Pharmacien titulaire
PREF-DCSIPC-BSISR-380	19 mai 2015	portant autorisation d'un système de vidéoprotection : Fraikin France, 25 rue des Cerisiers à Lisses	M.LEFEVRE, Chargé Projet Vidéoprotection
PREF-DCSIPC-BSISR-381	19 mai 2015	portant autorisation d'un système de vidéoprotection : Fraikin France, 15 rue du Pérou à Massy	M.LEFEVRE, Chargé Projet Vidéoprotection
PREF-DCSIPC-BSISR-382	19 mai 2015	portant autorisation d'un système de vidéoprotection : SAS Holding Louise-Boulangerie Louise, 12 rue du Poitou à Brétigny sur Orge	M.BRELIVET, Directeur Général
PREF-DCSIPC-BSISR-383	19 mai 2015	portant autorisation d'un système de vidéoprotection : EURL B.Ilyayo-Station BP, avenue des Cévennes, Les Ulis	M.BOUABBAS, Gérant
PREF-DCSIPC-BSISR-384	19 mai 2015	portant autorisation d'un système de vidéoprotection : SASU ELDS-Salon Eric Stipa, 24 Grande rue à Juvisy sur Orge	Mme.DOS SANTOS, Gérante
PREF-DCSIPC-BSISR-385	19 mai 2015	portant autorisation d'un système de vidéoprotection : Pharmacie du Vieux Chêne, 2 avenue Paul Doumer à Villemoisson sur Orge	M.MINOSIO, Pharmacien
PREF-DCSIPC-BSISR-386	19 mai 2015	portant autorisation d'un système de vidéoprotection : Jardinerie des 3 vallées-Villaverde, route de Dourdan à Serraise	M.BOSCH, PDG
PREF-DCSIPC-BSISR-387	19 mai 2015	portant autorisation d'un système de vidéoprotection : CSF-Carrefour Market, chemin des Tourelles à Epinay sur Orge	M.CRAYE, Directeur
PREF-DCSIPC-BSISR-388	19 mai 2015	portant autorisation d'un système de vidéoprotection : Adidas France, 2 rue Jean Cocteau à Corbeil-Essonnes	M.BORD, Maintenance Manager
PREF-DCSIPC-BSISR-389	19 mai 2015	portant autorisation d'un système de vidéoprotection : FTS Bâtiment, 82 avenue Raymond Aron à Massy	M.AMORIN DE SA, Président
PREF-DCSIPC-BSISR-390	19 mai 2015	portant autorisation d'un système de vidéoprotection : SAS B & B Hôtels, rue de la Closerie-ZAC du Clos aux Pois à Lisses	M.JEGO, Directeur
PREF-DCSIPC-BSISR-391	19 mai 2015	portant autorisation d'un système de vidéoprotection : EHPAD Léon Maugé, 67 rue d'Estienne d'Orves à Verrières le Buisson	M.ANGELETTI, Directeur
PREF-DCSIPC-BSISR-392	19 mai 2015	portant autorisation d'un système de vidéoprotection : Tabac de la Mairie, 58 rue de la Division Leclerc à Linas	M.ZHENG, Gérant
PREF-DCSIPC-BSISR-393	19 mai 2015	portant autorisation d'un système de vidéoprotection : SARL La Cave du Gourmet, 258 rue du Pont du Bois à Serraise	Mme.LOISEAU, Gérante
PREF-DCSIPC-BSISR-394	19 mai 2015	portant autorisation d'un système de vidéoprotection : SNC Econochis, 2 rue des Petits Champs-ZAC du Clos aux Pois à Lisses	M.JEGO, Directeur
PREF-DCSIPC-BSISR-395	19 mai 2015	portant autorisation d'un système de vidéoprotection : Orée de Sénart-Immo de France, 134 rue Pierre Brossollette à Draveil	M. HERBRETEAU, Syndic
PREF-DCSIPC-BSISR-396	19 mai 2015	portant autorisation d'un système de vidéoprotection : S.N.T.B., 3 rue du Rocher à Ballainvilliers	Mme. DESFONTAINES, Gérante

arrêté n°	date autorisation	objet arrêté	responsable système
PREF-DCSIPC-BSISR-397	19 mai 2015	portant autorisation d'un système de vidéoprotection : SNCF-Infrapôle Sud Ouest Francilien (PN51), rue de Silery à Epéay sur Orge	M.DE LRUE, Directeur
PREF-DCSIPC-BSISR-398	19 mai 2015	portant autorisation d'un système de vidéoprotection : SAS Dourdan Discount optique-Optical Discount, 20 rue St Pierre à Dourdan	M.SIMON, Gérant
PREF-DCSIPC-BSISR-399	19 mai 2015	portant autorisation d'un système de vidéoprotection : Le Marigny, 7 place Lucien Boileau à Morangis	Mme MITREAU, Gérante
PREF-DCSIPC-BSISR-400	19 mai 2015	portant autorisation d'un système de vidéoprotection : KIABI Europe SAS, rue des Lys-ZAC du Plateau de Guinette à Etampes	M.GRUSON, Directeur
PREF-DCSIPC-BSISR-401	19 mai 2015	portant autorisation d'un système de vidéoprotection : KIABI Europe SAS, route de Lisses à Corbeil-Essonnes	M.GRUSON, Directeur
PREF-DCSIPC-BSISR-402	19 mai 2015	portant autorisation d'un système de vidéoprotection : KIABI Europe SAS, centre commercial Val d'Yerres-La Marinère à Quincy sous sébart	M.GRUSON, Directeur
PREF-DCSIPC-BSISR-403	19 mai 2015	portant autorisation d'un système de vidéoprotection : KIABI Europe SAS, RN6-avenue Jean Jaurès à Montgeron	M.GRUSON, Directeur
PREF-DCSIPC-BSISR-404	19 mai 2015	portant autorisation d'un système de vidéoprotection : Le Crédi Lyonnais, 44 avenue Raymond Aron à Massy	M.le Responsable Sécurité Sécurité territoriale
PREF-DCSIPC-BSISR-434	2 juin 2015	portant modification d'un système de vidéoprotection : Voie publique, commune de Varennes-Jarcy	M.le Maire de Varennes-Jarcy
PREF-DCSIPC-BSISR-435	2 juin 2015	portant modification d'un système de vidéoprotection : Voie publique, commune d'Etampes	M.le Député-maire d'Etampes
PREF-DCSIPC-BSISR-436	2 juin 2015	portant modification d'un système de vidéoprotection : Voie publique, commune de Boussy St Antoine	M.le Maire d'Etampes
PREF-DCSIPC-BSISR-437	2 juin 2015	portant modification d'un système de vidéoprotection : Voie publique, commune de Mennecy	M.le Maire de Mennecy
PREF-DCSIPC-BSISR-438	2 juin 2015	portant création d'un périmètre vidéoprotégé : Université Paris Sud-Campus Bores Gif Orsay, 15 rue Georges Clémenceau à Orsay	M.BITTOUN, Président
PREF-DCSIPC-BSISR-439	2 juin 2015	portant modification d'un système de vidéoprotection : LIDL, 7 avenue des Courtes Epèches à Vilabé	M.PROULT, Directeur régional
PREF-DCSIPC-BSISR-440	2 juin 2015	portant modification d'un système de vidéoprotection : SNCF-Gare de Boussy St Antoine à Boussy St Antoine	M.TULLI, Délégué Sécurité
PREF-DCSIPC-BSISR-441	2 juin 2015	portant modification d'un système de vidéoprotection : SNCF-Gare de Brétigny sur Orge à Brétigny sur Orge	M.TULLI, Délégué Sécurité
PREF-DCSIPC-BSISR-442	2 juin 2015	portant modification d'un système de vidéoprotection : Association des Amis de la Fondation Serge Dassault, 80 rue de la Dauphine à Corbeil-Essonnes	M.CLASSIOT, Directeur
PREF-DCSIPC-BSISR-443	2 juin 2015	portant modification d'un système de vidéoprotection : Géant Casino, 74 route de Ste Geneviève à St Michel sur Orge	M.MORINEAU, Directeur
PREF-DCSIPC-BSISR-444	2 juin 2015	portant modification d'un système de vidéoprotection : SAS Vrinhan-Super U, 4 espace des 3 Quartiers à Gometz la Vile	M.LECOUVE, PDG
PREF-DCSIPC-BSISR-445	2 juin 2015	portant création d'un périmètre vidéoprotégé : Carrefour, 139 route de Corbeil à Ste Geneviève des Bois	M.COLLET, Directeur
PREF-DCSIPC-BSISR-446	2 juin 2015	portant modification d'un système de vidéoprotection : ESSO S.A.F.-Esso Express, boulevard du Maréchal Juin à Verrières le Buisson	M.DE SERE, Directeur Ventes réseau
PREF-DCSIPC-BSISR-447	2 juin 2015	portant modification d'un système de vidéoprotection : ESSO S.A.F.-Esso Express, 38 rue Pierre Brossolette à Ris-Orangis	M.DE SERE, Directeur Ventes réseau
PREF-DCSIPC-BSISR-448	2 juin 2015	portant modification d'un système de vidéoprotection : ESSO S.A.F.-Esso Express, 106 avenue de la République à Montgeron	M.DE SERE, Directeur Ventes réseau
PREF-DCSIPC-BSISR-449	2 juin 2015	portant modification d'un système de vidéoprotection : ESSO S.A.F.-Esso Express, 7 avenue Pierre Brossolette à Chilly-Mazarin	M.DE SERE, Directeur Ventes réseau
PREF-DCSIPC-BSISR-450	2 juin 2015	portant modification d'un système de vidéoprotection : ESSO S.A.F.-Esso Express, RN 118-Chat Blanc à Bièvres	M.DE SERE, Directeur Ventes réseau
PREF-DCSIPC-BSISR-451	2 juin 2015	portant modification d'un système de vidéoprotection : ESSO S.A.F.-Esso Express, RN20 à St Germain les Arpajon	M.DE SERE, Directeur Ventes réseau
PREF-DCSIPC-BSISR-452	2 juin 2015	portant modification d'un périmètre vidéoprotégé : AUCHAN, chemin de Brès à Villebon sur Yvette	M.CHERPOZAT, Directeur
PREF-DCSIPC-BSISR-453	2 juin 2015	portant modification d'un système de vidéoprotection : LIDL, 48 avenue du 18 mai 1945 à Etampes	M.CAILLET, Directeur régional



**Arrêté n° 2015-00581**

accordant délégation de la signature préfectorale aux membres du cabinet du préfet de police qui assurent le service de permanence

**Le préfet de police,**

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment le 3° de son article 77 et l'article 78 ;

Vu le décret du 31 mai 2012 par lequel M. Bernard BOUCAULT, préfet (hors classe) détaché en qualité de directeur de l'École nationale d'administration, est nommé préfet de police de Paris (hors classe) ;

Vu le décret du 20 juin 2013 par lequel M. Bernard BOUCAULT, préfet de police de Paris (hors classe), est maintenu dans ses fonctions dans la limite de deux années à compter du 18 juillet 2013 ;

Vu le décret du 6 mai 2015 par lequel M. Bernard BOUCAULT, préfet hors classe, est admis à faire valoir ses droits à la retraite à compter du 18 juillet 2015 ;

Vu le décret du 9 juillet 2015 par lequel M. Michel CADOT, préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône (hors classe), est nommé préfet de police de Paris (hors classe) ;

Vu le décret du 5 mars 2015 par lequel M. Patrice LATRON, préfet hors cadre, haut fonctionnaire de défense adjoint, chef du service du haut fonctionnaire de défense au secrétariat général du ministère de l'intérieur, est nommé préfet, directeur de cabinet du préfet de police ;

Considérant que M. Bernard BOUCAULT est autorisé à faire valoir ses droits à la retraite à compter du 18 juillet 2015, par décret du 6 mai 2015 susvisé ;

Considérant que M. Michel CADOT, nommé par décret du 9 juillet 2015 susvisé, sera installé le 20 juillet 2015,

**Arrête**

**Article 1<sup>er</sup>**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Patrice LATRON, préfet, directeur du cabinet, délégation est donnée à M. Philippe DALBAVIE, conseiller technique, chargé du service de permanence, à l'effet de signer, au nom du préfet de police, toutes décisions nécessitées par une situation d'urgence.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
*Liberté Égalité Fraternité*

### Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe DALBAVIE, délégation est donnée aux officiers de police dont les noms suivent à l'effet de signer, au nom du préfet de police, toutes décisions nécessitées par une situation d'urgence lorsqu'ils assurent le service de permanence :

- Mme Catherine DELMEIRE, commandant de police à l'échelon fonctionnel ;
- Mme Bérangère GOUPIL-MOUCHEL, commandant de police ;
- M. Jean Marc SENEGAS, commandant de police.

### Article 3

Le présent arrêté entre en vigueur le 18 juillet 2015.

### Article 4

Le sous-préfet, directeur adjoint du cabinet, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs des préfectures de la zone de défense et de sécurité de Paris, ainsi qu'au bulletin municipal officiel de la ville de Paris. Cet arrêté fera l'objet d'un affichage aux portes de la préfecture de police.

Fait à Paris, le **18 JUIL. 2015**

Le préfet, directeur du cabinet,  
chargé de l'intérim des fonctions de préfet de police,



Patrice LATRON

2015-00581



**Arrêté n° 2015-00584**

accordant délégation de la signature préfectorale au sein  
du secrétariat général de la zone de défense et de sécurité de Paris

**Le préfet de police,**

Vu le code des communes, notamment son article L. 444-3 ;

Vu le code de la défense, notamment son article L2311-1 relatif au secret de la défense nationale ;

Vu le code de la sécurité intérieure notamment son article R\*122-43 relatif aux conditions dans lesquelles le préfet de police, préfet de la zone de défense et de sécurité de Paris, peut déléguer sa signature ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements et notamment ses articles 76 à 78 ;

Vu le décret n°2006-1780 du 23 décembre 2006 modifié portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du ministère de l'intérieur ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2009-00641 du 7 août 2009 modifié relatif à l'organisation de la préfecture de police ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2014-00642 du 28 juillet 2014, relatif à l'organisation de la direction de l'ordre public et de la circulation et notamment son article 4 par lequel cette direction est chargée des opérations de régulation de la circulation et des missions de sécurité routière sur les routes dont la liste est fixée par arrêté du ministre de l'intérieur ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2014-00115 du 11 février 2014 relatif aux missions et à l'organisation du secrétariat général de la zone de défense et de sécurité ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2014-00116 du 11 février 2014 modifié portant nominations au sein du secrétariat général de la zone de défense et de sécurité de Paris ;

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
*Liberté, Égalité, Fraternité*

Vu le décret du 31 mai 2012 par lequel M. Bernard BOUCAULT, préfet (hors classe) détaché en qualité de directeur de l'École nationale d'administration, est nommé préfet de police de Paris (hors classe) ;

Vu le décret du 20 juin 2013 par lequel M. Bernard BOUCAULT, préfet de police de Paris (hors classe), est maintenu dans ses fonctions dans la limite de deux années à compter du 18 juillet 2013 ;

Vu le décret du 24 avril 2013, par lequel M. Jean-Paul KIHHL, préfet (hors cadre), est nommé préfet, secrétaire général de la zone de défense et de sécurité de Paris.

Vu le décret du 5 mars 2015 par lequel M. Patrice LATRON, préfet hors cadre, haut fonctionnaire de défense adjoint, chef du service du haut fonctionnaire de défense au secrétariat général du ministère de l'intérieur, est nommé préfet, directeur de cabinet du préfet de police ;

Vu le décret du 6 mai 2015 par lequel M. Bernard BOUCAULT, préfet hors classe, est admis à faire valoir ses droits à la retraite à compter du 18 juillet 2015 ;

Vu le décret du 9 juillet 2015 par lequel M. Michel CADOT, préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône (hors classe), est nommé préfet de police de Paris (hors classe) ;

Considérant que M. Bernard BOUCAULT est autorisé à faire valoir ses droits à la retraite à compter du 18 juillet 2015, par décret du 6 mai 2015 susvisé ;

Considérant que M. Michel CADOT, nommé par décret du 9 juillet 2015 susvisé, sera installé le 20 juillet 2015,

**Arrête :**

**Article 1er**

M. Jean-Paul KIHHL, préfet, secrétaire général de la zone de défense et de sécurité de Paris, est habilité à signer, au nom du directeur de cabinet du préfet de police, et dans la limite de ses attributions, tous actes, arrêtés, décisions, conventions et pièces comptables nécessaires à l'exercice des missions fixées par l'arrêté du 11 février 2014 susvisé, ainsi que les décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels et de maladie ordinaire des personnels relevant de son autorité.

**Article 2**

M. Jean-Paul KIHHL, préfet, secrétaire général de la zone de défense et de sécurité de Paris, est habilité à signer au nom du directeur de cabinet préfet de police et dans la limite de ses attributions, tous actes, arrêtés, décisions ou conventions nécessaires à l'exercice des attributions dévolues au préfet de police en matière de protection du secret de la défense nationale.

**Article 3**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Paul KIHHL, préfet, secrétaire général de la zone de défense et de sécurité de Paris, le général Frédéric SEPOT, chef d'état major de zone, est habilité à signer, tous actes, décisions et pièces comptables dans les

limites de leurs attributions respectives et de la délégation consentie aux articles 1 et 2 du présent arrêté, à l'exception de ceux relatifs :

- aux relations avec les élus et les cabinets des membres du gouvernement,
- au fonds d'aide à l'investissement des Services départementaux d'Incendie et de Secours.

#### **Article 4**

En cas d'absence ou d'empêchement du général Frédéric SEPOT, chef d'état major de zone, Madame Valérie BOUCHET, commissaire divisionnaire, chef du département opération, Monsieur Frédéric LELIEVRE, colonel des sapeurs pompiers professionnels, chef du département anticipation, et Monsieur James SOULABAIL, colonel de gendarmerie, chef du département défense-sécurité sont habilités à signer, tous actes, décisions et pièces comptables dans les limites de leurs attributions respectives et de la délégation consentie aux articles 1 et 2 du présent arrêté, à l'exception de ceux relatifs :

- aux relations avec les élus et les cabinets des membres du gouvernement,
- au fonds d'aide à l'investissement des Services départementaux d'Incendie et de Secours.

#### **Article 5**

En cas d'absence ou d'empêchement du colonel James SOULABAIL, colonel de gendarmerie, chef du département défense-sécurité, les actes nécessaires à l'exercice des missions prévues à l'article 2 de l'arrêté 2014-00115 du 11 février 2014 susvisé, ainsi que les actes, décisions et pièces comptables mentionnés à l'article 3, sous réserve des exclusions visées à ce même article, peuvent être signés dans la limite de ses attributions, par M. Fabrice DUMAS, attaché principal d'administration de l'Etat, chef du bureau sécurité civile.

#### **Article 6**

Le présent arrêté entre en vigueur le 18 juillet 2015.

#### **Article 7**

Le sous-préfet, directeur adjoint du cabinet, et le préfet, secrétaire général de la zone de défense et de sécurité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de police, aux recueils des actes administratifs des autres préfectures de la zone de défense de Paris, ainsi qu'au bulletin municipal officiel de la ville de Paris. Cet arrêté fera également l'objet d'un affichage aux portes de la préfecture de police.

Fait à Paris, le **18 JUIL. 2015**

Le préfet, directeur du cabinet,  
chargé de l'intérim des fonctions de préfet de police,



Patrice LATRON



**Arrêté n° 2015-00585**

accordant délégation de la signature préfectorale au sein du cabinet du préfet de police

**Le préfet de police,**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu le code des communes, notamment son article L. 444-3 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment ses articles 77 et 78 ;

Vu l'arrêté n° 2015-00274 du 30 mars 2015 accordant délégation de la signature préfectorale au sein du cabinet du préfet de police ;

Vu le décret du 31 mai 2012 par lequel M. Bernard BOUCAULT, préfet (hors classe) détaché en qualité de directeur de l'École nationale d'administration, est nommé préfet de police de Paris (hors classe) ;

Vu le décret du 20 juin 2013 par lequel M. Bernard BOUCAULT, préfet de police de Paris (hors classe), est maintenu dans ses fonctions dans la limite de deux années à compter du 18 juillet 2013 ;

Vu le décret du 6 mai 2015 par lequel M. Bernard BOUCAULT, préfet hors classe, est admis à faire valoir ses droits à la retraite à compter du 18 juillet 2015 ;

Vu le décret du 9 juillet 2015 par lequel M. Michel CADOT, préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône (hors classe), est nommé préfet de police de Paris (hors classe) ;

Vu le décret du 5 mars 2015 par lequel M. Patrice LATRON, préfet hors cadre, haut fonctionnaire de défense adjoint, chef du service du haut fonctionnaire de défense au secrétariat général du ministère de l'intérieur, est nommé préfet, directeur de cabinet du préfet de police ;

Vu le décret du 7 juillet 2014 par lequel M. Yvan CORDIER, administrateur civil hors classe, est nommé sous-préfet hors classe, directeur adjoint du cabinet du préfet de police (classe fonctionnelle II) ;

Vu le décret du 9 septembre 2013 par lequel Mme Magali CHARBONNEAU, administratrice civile, est nommée sous-préfète, chef de cabinet du préfet de police ;

Considérant que M. Bernard BOUCAULT est autorisé à faire valoir ses droits à la retraite à compter du 18 juillet 2015, par décret du 6 mai 2015 susvisé ;

Considérant que M. Michel CADOT, nommé par décret du 9 juillet 2015 susvisé, sera installé le 20 juillet 2015,

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
*Liberté Égalité Fraternité*

**Arrête**

**Article 1<sup>er</sup>**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Patrice LATRON, directeur du cabinet du préfet de police, M. Yvan CORDIER, directeur adjoint du cabinet, est habilité à signer, au nom du préfet de police, tous actes, arrêtés, décisions, conventions et pièces comptables nécessaires à l'exercice des attributions et pouvoirs dévolus au préfet de police par les textes législatifs et réglementaires à l'exclusion des arrêtés portant nomination du directeur et du sous-directeur du laboratoire central, du directeur de l'institut médico-légal, de l'architecte de sécurité en chef, du médecin-chef du service du contrôle médical du personnel de la préfecture de police et du médecin-chef de l'infirmierie psychiatrique.

**Article 2**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Patrice LATRON et de M. Yvan CORDIER, Mme Magali CHARBONNEAU, sous-préfète, chef de cabinet du préfet de police, est habilitée à signer, au nom du préfet de police, tous actes, arrêtés, décisions, conventions et pièces comptables dans la limite de la délégation accordée par l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté et notamment ceux nécessaires au fonctionnement du cabinet du préfet de police.

**Article 3**

Le présent arrêté entre en vigueur le 18 juillet 2015.

**Article 4**

Le sous-préfet, directeur adjoint du cabinet, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs des préfectures de la zone de défense et de sécurité de Paris, ainsi qu'au bulletin municipal officiel de la ville de Paris. Il fera également l'objet d'un affichage aux portes de la préfecture de police.

Fait à Paris, le **18 JUIL. 2015**

Le préfet, directeur du cabinet,  
chargé de l'intérim des fonctions de préfet de police,



Patrice LATRON

2015-00585



**PRÉFET DE L'ESSONNE  
PRÉFET DES HAUTS-DE-SEINE  
PRÉFET DES YVELINES**

**ARRÊTÉ INTER-PRÉFECTORAL**

n°2015/DRIEA/DIRIF/2015-1-905

en date du **17 JUIL. 2015**

**portant réglementation temporaire de la circulation sur la RN 118  
au niveau des bretelles de l'échangeur entre la RN 118 et l'A86,  
pour des travaux de réfection des enrobés, de la signalisation horizontale  
et de remplacement des registres directionnels sur portiques et potences,  
dans le cadre du Plan Ministériel pour la rénovation  
des autoroutes et voies rapides d'Île-de-France**

**Le Préfet de l'Essonne  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

**Le Préfet des Hauts-de-Seine  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

**Le Préfet des Yvelines  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code de la route ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 (modifié) relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 (modifié) relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – huitième partie – signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 (modifié) ;

Vu la circulaire du 15 décembre 2014 (MEDDE) fixant le calendrier des jours « hors chantiers » pour l'année 2015 ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral DRIEA n°2015-1-849 du 06 juillet 2015 portant réglementation temporaire de la circulation sur la RN118, dans le sens de circulation de la province vers Paris, du PR 15+400 (dans l'Essonne) au PR 05+000 (dans les Hauts-de-Seine), ainsi que sur les bretelles de l'échangeur entre la RN118 et l'A86, pour des travaux de réfection des enrobés, de la signalisation horizontale et de remplacement des registres directionnels sur portiques et potences ;

Vu le décret du 07 novembre 2013 portant nomination de Monsieur Yann JOUNOT en qualité de Préfet des Hauts-de-Seine (hors classe) ;

Vu le décret du 25 juillet 2013 portant nomination de Monsieur Bernard SCHMELTZ en qualité de Préfet de l'Essonne (hors classe) ;

Vu le décret du 11 avril 2013 portant nomination de Monsieur Énard CORBIN DE MANGOUX en qualité de Préfet des Yvelines ;

Vu l'arrêté du 05 mars 2014 portant nomination de Monsieur Gilles LEBLANC au poste de Directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement (région Île-de-France) ;

Vu l'arrêté du Premier Ministre en date du 10 avril 2013 portant nomination de Monsieur Bruno CINOTTI dans l'emploi de Directeur Départemental des Territoires des Yvelines, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2013 ;

Vu les arrêtés du préfet de région n°2014080-003 et n° 2014080-004 du 21 mars 2014 portant délégation de signature des actes administratifs à Monsieur Gilles LEBLANC, Directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté n°2015-PREF-MCP-003 du 16 janvier 2015 de Monsieur le Préfet de l'Essonne portant délégation de signature à Monsieur Gilles LEBLANC, Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement Île-de-France, relative à la gestion du domaine public, à l'exploitation de la route, aux opérations domaniales sur le réseau national structurant et à la procédure d'engagement de l'État pour les marchés d'ingénierie d'appuis territoriale ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2015077-0003 du 18 mars 2015 accordant délégation de signature à Monsieur Bruno CINOTTI, Directeur Départemental des Territoires des Yvelines ;

Vu la décision n°2014-1-424 du 18 avril 2014 du Directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement Île-de-France, portant organisation des services de la direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France ;

Vu la décision DRIEA IDF 2014-1-500 du 18 avril 2014 de Monsieur le Directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France portant subdélégation de signature pour les matières exercées pour le compte du préfet de l'Essonne ;

Vu la décision DRIEA IF n°2015-1-491 du 12 mai 2015 de Monsieur le Directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;

Vu l'avis du Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité des Hauts-de-Seine ;

Vu l'avis du Commandant de la CRS Ouest Île-de-France ;

Vu l'avis du Commandant de la CRS Sud Île-de-France ;

Vu l'avis du Président du Conseil Départemental de l'Essonne ;

Vu l'avis du Président du Conseil Départemental des Hauts de Seine ;

Vu l'avis des maires des communes de Bièvres, Vélizy-Villacoublay, Orsay, Clamart, Meudon,

Vu l'avis du directeur des routes d'Île-de-France et du CRICR ;

Considérant le plan ministériel pour la rénovation des autoroutes et voies rapides d'Île-de-France ;

Considérant la première phase de travaux engagée sur la RN 118 au titre des dispositions de l'arrêté inter-préfectoral du 06 juillet 2015 susvisé ;

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers de la voie publique et des intervenants sur la RN 118 au niveau des bretelles de l'échangeur RN118/A86, pendant les travaux,

- de réfection des enrobés en pleine largeur ;
- de réfection de la signalisation horizontale ;
- et de remplacement des registres directionnels des portiques et potences ;

il y a lieu de réglementer temporairement la circulation :

Sur proposition du Directeur des routes d'Île-de-France :

#### ARRÊTENT

##### ARTICLE 1<sup>er</sup> :

Dans le cadre des travaux prévus au niveau de l'échangeur RN118 / A86 :

- la collectrice de la RN 118 dans le sens province-Paris ;
- la bretelle de liaison entre la RN 118 dans le sens province-Paris et l'autoroute A86 dans le sens Paris-province ;
- la bretelle de liaison entre l'A86 dans le sens province-Paris et la RN 118 dans le sens province-Paris ;
- et la bretelle de liaison entre l'A86 dans le sens province-Paris et la RN 118 dans le sens Paris-province ;

sont fermées à la circulation, sauf nécessité de service ou besoins du chantier, de 22h00 à 05h00, chaque nuit :

- du 20 au 24 juillet 2015 ;
- du 24 au 28 août 2015 ;
- et du 14 au 18 septembre 2015.

Les itinéraires de déviation suivants sont mis en place :

- pour la fermeture de la bretelle de liaison entre la RN 118 dans le sens province-Paris et l'autoroute A86 dans le sens Paris-province :

Les usagers de la RN 118 en direction de Paris souhaitant emprunter la bretelle d'accès à l'A86 en direction de Versailles sont déviés par la RN118 vers Paris et la sortie n°3 « Mendon-La Forêt ». Puis ils doivent prendre l'avenue Morane Saulnier, pour rejoindre la RN 118 en direction de la province. Sur la RN 118, ils doivent prendre la direction A86 « Versailles » ;

- pour la fermeture de la bretelle de liaison entre l'A86 dans le sens province-Paris et la RN 118 dans le sens province-Paris :

Les usagers sont déviés par l'A86 vers Paris et doivent prendre la sortie n°29 « Le Plessis-Robinson » et suivent la RD 986, puis faire demi-tour au giratoire du 11 novembre 1918 à Châtenay-Malabry, pour reprendre la RD 986 et l'A86 vers la province. Sur l'A86, ils peuvent alors prendre la bretelle de liaison vers la RN 118 en direction de Paris ;

- pour la fermeture de la bretelle de liaison entre l'A86 dans le sens province-Paris et la RN 118 dans le sens Paris-province :

Les usagers sont déviés par l'A86 vers Paris et doivent prendre la sortie n°29 « Le Plessis-Robinson », puis suivre la RD986, et faire demi-tour au giratoire du 11 novembre 1918 à Châtenay-Malabry pour reprendre la RD986 et poursuivre sur la rue du Général Eisenhower jusqu'au carrefour du Petit Clamart. De là, ils doivent suivre les directions « Créteil » et « A6-A10 » par la RN 306, jusqu'à retrouver la RN 118 en direction de la province.

#### **ARTICLE 2 :**

Dans le cadre des travaux prévus au niveau de l'échangeur RN118 / A86 :

- la collectrice de l'autoroute A86 dans le sens province-Paris ;
- et la bretelle de sortie n°4.1 de la RN 118 dans le sens Paris-province,

sont fermées à la circulation, sauf nécessités du service ou besoins du chantier, de 22h00 à 05h00, chaque nuit,

- du 20 au 24 juillet 2015.

Les itinéraires de déviation suivants sont mis en place :

• **pour la fermeture de la bretelle de sortie n°4.1 « ZA Villacoublay » de la RN 118 dans le sens Paris-province :**

les usagers sont déviés par la RN 118 en direction de « Chartres / Nantes » jusqu'à la sortie n°6b « Palaiseau », puis ils doivent continuer sur la RD 117 et la RD 444 pour aller reprendre la RN 118 en direction de Paris. Sur la RN 118, ils doivent prendre la sortie n°5 « Clamart » par la RN 306. Arrivé au Petit Clamart, ils peuvent prendre l'A86 en direction de Créteil ;

• **pour la fermeture de la collectrice de la RN 118 dans le sens province-Paris, au niveau de l'échangeur RN118/A86 :**

les usagers de l'autoroute A86 en direction de Paris souhaitant emprunter la bretelle d'accès à la RN118 en direction de Paris, sont déviés par l'A86 vers Paris et doivent prendre la sortie n°29 « Le Plessis-Robinson » et suivent la RD 986, puis faire demi-tour au giratoire du 11 novembre 1918 à Châtenay-Malabry, pour reprendre la RD 986 et l'A86 vers la province. Sur l'A86, ils peuvent alors prendre la bretelle de liaison vers la RN 118 en direction de Paris ;

les usagers de l'autoroute A86 en direction de Paris souhaitant emprunter la bretelle d'accès à la RN118 en direction de la province sont déviés par l'A86 vers Paris et doivent prendre la sortie n°29 « Le Plessis-Robinson », puis suivre la RD986, et faire demi-tour au giratoire du 11 novembre 1918 à Châtenay-Malabry pour reprendre la RD986 et poursuivre sur la rue du Général Eisenhower jusqu'au carrefour du Petit Clamart. De là, ils doivent suivre les directions « Créteil » et « A6-A10 » par la RN 306, jusqu'à retrouver la RN 118 en direction de la province.

**ARTICLE 3 :**

La signalisation temporaire doit être conforme à l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et aux manuels du Chef de chantier (route bidirectionnelles ou routes à chaussées séparées selon le cas).

La signalisation temporaire est mise en place, maintenue, surveillée et déposée par les services de la Direction des Routes d'Île-de-France (SEER – AGER sud – U.E.R. d'Orsay – CHI d'Orsay).

**ARTICLE 4 :**

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 5 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchiques prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

**ARTICLE 6 :**

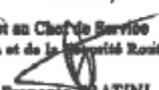
- Les Directeurs de Cabinet des Préfets de l'Essonne, des Hauts-de-Seine et des Yvelines,
- Le Directeur des routes d'Île-de-France,
- Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Essonne,
- Le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité des Hauts-de-Seine,
- Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique des Yvelines,
- Le Commandant de la CRS Autoroutière Ouest Île-de-France,
- Le Commandant de la CRS Autoroutière Sud Île-de-France,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est affiché sur le chantier et publié au recueil des actes administratifs de l'État.

Une copie est adressée aux :

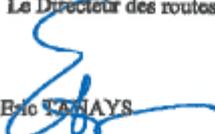
- Préfet de région, Préfet de Paris, Préfet coordonnateur des itinéraires routiers,
- Présidents des conseils départementaux de l'Essonne, des Hauts-de-Seine et des Yvelines,
- Directeurs Départementaux des Services d'Incendie et de Secours de l'Essonne, des Hauts-de-Seine et des Yvelines,
- Maires de communes de Meudon, Velizy-Villacoublay, Bièvres, Clamart, Chatenay-Malbry.

Fait à Versailles, le 17 JUIL. 2015

P/ Le Préfet des Yvelines,  
L'adjoint au Chef de Service  
de l'Éducation et de la Sécurité Routières  
  
Jean-François PRATINI

Fait à Créteil, le 17 JUIL. 2015

Le Préfet de l'Essonne,  
Pour le Préfet et par délégation :  
Le Directeur des routes d'Île-de-France,

  
Eric TANAYS

Fait à Créteil, le 17 JUIL. 2015

Le Préfet des Hauts-de-Seine,  
Pour le Préfet et par délégation :  
Le Directeur des routes d'Île-de-France,

  
Eric TANAYS



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
PREFET DE L'ESSONNE

PREFECTURE  
Direction des Ressources humaines  
et des moyens  
Pôle Moyens Généraux  
Bureau du Budget

**ARRETE**

**N° 2015.PREF.DRHM 0016 du 17 juillet 2015  
portant nomination d'un régisseur de recettes auprès de la  
CRS autoroutière sud Ile-de-France à MASSY**

**LE PREFET DE L'ESSONNE  
Officier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

**VU** le décret n° 92-681 du 20 juillet 1992 modifié relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics,

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

**VU** le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

**VU** le décret du 25 juillet 2013 portant nomination de M. Bernard SCHMELTZ, préfet hors cadre, en qualité de préfet de l'Essonne,

**VU** l'arrêté du 28 mai 1993 fixant le taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et le montant du cautionnement imposé à ces agents modifié par l'arrêté du 3 septembre 2001 portant adaptation de la valeur en euros de certains montants exprimés en francs,

**VU** l'arrêté du 27 décembre 2001 relatif au seuil de dispense de cautionnement des régisseurs d'avances et des régisseurs de recettes,

**VU** l'arrêté ministériel du 13 février 2013 habilitant les préfets à instituer des régies de recettes et des régies d'avances auprès des services déconcentrés du ministère de l'intérieur,

**VU** l'arrêté préfectoral n° 93-6053 du 23 décembre 1993 modifié portant institution d'une régie de recettes auprès de la compagnie républicaine de sécurité n° 5 à MASSY,

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2012.PREF.DRHM/PFF 0028 du 10 septembre 2012 portant nomination d'un régisseur de recettes auprès de la CRS autoroutière sud Ile-de-France à MASSY,

.../...

VU l'arrêté préfectoral n°2014-PREF-MCP-041 du 19 décembre 2014 portant délégation de signature à Monsieur David PHILOT, Secrétaire général de la préfecture de l'Essonne,

Vu l'arrêté préfectoral n°2015-PREF-MCP-019 du 4 mai 2015 portant délégation de signature à Madame Chantal CASTELNOT, Sous-Préfète de PALAISEAU,

VU la demande du 1<sup>er</sup> juillet 2015 de la CRS autoroutière Sud IDF de Massy,

VU l'avis du comptable assignataire,

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Essonne,

#### ARRETE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : **M. Laurent VANDYCK**, brigadier-chef de police, est nommé régisseur de recettes titulaire auprès de la CRS autoroutière Sud Ile-de-France de MASSY pour l'encaissement des amendes forfaitaires et des consignations, en remplacement de **M. Willy GEORGEON**.

**ARTICLE 2** : En cas d'absence pour congé, maladie ou tout autre empêchement exceptionnel pour une durée ne pouvant excéder 2 mois de **M. Laurent VANDYCK**, sont nommés régisseurs de recettes suppléants :

- **Mme Yolèle HANOT épouse PONCHAUX**, gardien de la paix,
- **M. William TRANQUARD**, brigadier de police.

**ARTICLE 3** : Les montants maxima autorisés de l'encaisse et de l'avoir sont fixés à 18 000 € (dix huit mille euros).

**ARTICLE 4** : Le régisseur de recettes est autorisé à disposer d'un fonds de caisse permanent dont le montant maximum est fixé à 46 € (quarante six euros).

**ARTICLE 5** : Le dispositif dérogatoire et spécifique mis en œuvre en mai 1990 auprès des différents services verbalisateurs est maintenu. En conséquence, le régisseur de recettes est dispensé de l'obligation d'ouvrir un compte de dépôts de fonds au trésor.

**ARTICLE 6** : Conformément à l'article 4 du décret n°92-681 du 20 juillet 1992 modifié, le régisseur de recettes est tenu au versement d'un cautionnement d'un montant de 1 800 € (mille huit cent euros).

**ARTICLE 7** : Le montant de l'indemnité de responsabilité annuelle susceptible d'être allouée au régisseur de recettes est fixé à 200 € (deux cents euros).

**ARTICLE 8** : le régisseur titulaire et le régisseur suppléant pendant la durée du remplacement, sont conformément à la réglementation en vigueur personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et pièces comptables qu'ils ont reçus, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont éventuellement effectués.

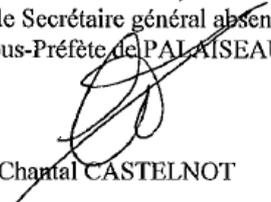
.../...

**ARTICLE 9** : Le régisseur titulaire et le régisseur suppléant ne doivent pas percevoir de sommes pour les produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du nouveau code pénal.

**ARTICLE 10** : L'arrêté préfectoral n° 2012.PREF.DRHM/PPF 0028 du 10 septembre 2012 susvisé est abrogé.

**ARTICLE 11** : Le secrétaire général de la préfecture de l'Essonne, le comptable assignataire et le commandant de police de la CRS autoroutière Sud Ile-de-France de Massy, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Essonne et notifié aux intéressés.

Pour le Préfet,  
Pour le Secrétaire général absent,  
La Sous-Préfète de PALAISEAU

  
Chantal CASTELNOT

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif auprès des autorités administratives compétentes et d'un recours contentieux devant les juridictions administratives compétentes, et ce dans un délai de deux mois, à compter de la date de notification de ladite décision (article R.421-1 et suivants du code de justice administrative).

**DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE GRACIEUX FISCAL**  
**DELEGATION DE SIGNATURE**  
**DU COMPTABLE CHARGE DU POLE DE RECOUVREMENT SPECIALISE**

L'article 1<sup>er</sup> contient la délégation du ou des adjoints au responsable du service.

L'article 2 contient la délégation donnée aux autres agents.

L'article 3 précise la mesure de publicité : la publication au recueil des actes administratifs du département est obligatoire s'agissant des délégations relatives au recouvrement.

---

Le comptable, responsable du pôle de recouvrement spécialisé de l'Essonne

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

**Article 1<sup>er</sup>** - Délégation de signature est donnée à :

-**MME BOUBES Catherine**, Inspectrice divisionnaire, adjointe au comptable chargé du pôle de recouvrement spécialisé de l'Essonne,

- **M.PIOT Jean-Pierre**, Inspecteur DDFIP, adjoint au comptable chargé du pôle de recouvrement spécialisé de l'Essonne,

- **Mme LE BALCH Anne**, Inspectrice DDFIP, adjointe au comptable chargé du pôle de recouvrement spécialisé de l'Essonne,

-**MME JUPITER Nalini**, Inspectrice DDFIP, adjointe au comptable chargé du pôle de recouvrement spécialisé de l'Essonne,

-**MME REDHEUIL-JALLET Nadege**, Inspectrice DDFIP, adjointe au comptable chargé du pôle de recouvrement spécialisé de l'Essonne,

à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;

2°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et

gracieuses sans limitation de montant ;

3°) les avis de mise en recouvrement ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 24 mois et porter sur une somme supérieure à 100 000 € ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

5°) En mon absence, je donne pouvoir à **Mme BOUBES Catherine, Mme LE BALCH Anne M PIOT Jean-Pierre, MME JUPITER Nalini, MME REDEUIL-JALLET Nadege** pour me remplacer dans mes fonctions.

Je déclare continuer à assumer la gestion de mon poste pendant l'intégralité de la période correspondant aux congés de toute nature que je serais amené à prendre, sauf recours personnel contre mon mandataire.

## Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
<b>BOUBES Catherine</b>	<b>Inspectrice divisionnaire</b>	<b>60 000 €</b>	<b>24 mois</b>	<b>100 000 €</b>
<b>LE BALCH Anne</b>	<b>Inspecteur</b>	<b>60 000 €</b>	<b>24 mois</b>	<b>100 000 €</b>
<b>PIOT Jean Pierre</b>	<b>Inspecteur</b>	<b>60 000 €</b>	<b>24 mois</b>	<b>100 000 €</b>
<b>HOEL Christèle</b>	<b>Inspecteur</b>	<b>15 000 €</b>	<b>6 mois</b>	<b>15 000 €</b>
<b>FERDINAND Cathy</b>	<b>Inspecteur</b>	<b>15 000 €</b>	<b>6 mois</b>	<b>15 000 €</b>
<b>JUPITER Nalini</b>	<b>Inspecteur</b>	<b>15 000 €</b>	<b>6 mois</b>	<b>15 000 €</b>

<b>REDHEUIL JALLET Nadège</b>	<b>Inspecteur</b>	<b>15 000 €</b>	<b>6 mois</b>	<b>15 000 €</b>
<b>DELPORTO Daniele</b>	<b>Inspecteur</b>	<b>15 000 €</b>	<b>6 mois</b>	<b>15 000 €</b>
<b>GUILLAUME Evelyne</b>	<b>Contrôleur Principal</b>	<b>10 000 €</b>	<b>6 mois</b>	<b>10 000 €</b>
<b>GRARD Sylvie</b>	<b>Contrôleur Principal</b>	<b>10 000 €</b>	<b>6 mois</b>	<b>10 000 €</b>
<b>VILLORY Frédéric</b>	<b>Contrôleur Principal</b>	<b>10 000 €</b>	<b>6 mois</b>	<b>10 000 €</b>
<b>CASSETTA Pascal</b>	<b>Contrôleur Principal</b>	<b>10 000 €</b>	<b>6 mois</b>	<b>10 000 €</b>
<b>PREVOST Laure</b>	<b>Contrôleur</b>	<b>10 000 €</b>	<b>6 mois</b>	<b>10 000 €</b>
<b>MOREAU Laurence</b>	<b>Contrôleur</b>	<b>10 000 €</b>	<b>6 mois</b>	<b>10 000 €</b>
<b>BOS Arnaud</b>	<b>Contrôleur</b>	<b>10 000 €</b>	<b>6 mois</b>	<b>10 000 €</b>

**Article 3**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'ESSONNE

A EVRY, le 20 juillet 2015  
La comptable,  
Marie-Laurence LAVALLEE

